

Rapport d'activités

Déchets ménagers et assimilés

Rapport annuel sur le prix et la qualité
du service public d'élimination des déchets



20
24

SOMMAIRE

GLOSSAIRE	2
TABLEAU SUR LA COMPOSITION DES DECHETS MUNICIPAUX	3
1.FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DU SERVICE	4
1.1. COMPETENCE	4
1.2. TERRITOIRE CONCERNE	4
1.3. LE GROUPE DE TRAVAIL.....	4
1.4. LES AGENTS.....	5
1.5. LE MATERIEL AFFECTE AU SERVICE	5
1.6. ÉVENEMENTS A RETENIR DE 2017 A 2024.....	6
1.7. MARCHÉ DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES	7
1.8. REGLEMENTS EN VIGUEUR.....	8
2.LA COLLECTE DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA CC3M	9
2.1. LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMR)	9
2.2. LA COLLECTE SELECTIVE.....	10
2.3. LES BIODECHETS.....	13
2.4. LES DECHETTERIES	15
3.LE TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DU TERRITOIRE DE LA CC3M	20
4.ANALYSE DES TONNAGES COLLECTÉS ET TRAITÉS	22
4.1. TONNAGES GLOBAUX	22
4.2. TONNAGES D’OMR	22
4.3. TONNAGES DE COLLECTE SELECTIVE	28
4.4. TONNAGES DE DECHETS VERTS	31
4.5. TONNAGES DE DECHETS ISSUS DES DECHETTERIES.....	33
5.INDICATEURS FINANCIERS	43
5.1. MODALITES DE FINANCEMENT	43
5.2. LA MATRICE DES COUTS.....	43
5.3. INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS	43
6.PRÉVENTION ET SENSIBILISATION	55
6.1. LE PLP	55
6.2. LES ANIMATIONS.....	55
6.3. LA COMMUNICATION	57

GLOSSAIRE

- **ABJ** : Articles de Bricolage et de Jardinage
- **ADEME** : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- **ARCA** : Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium
- **ASL** : Articles de Sport et de Loisirs
- **AV** : Apport Volontaire
- **CC** : Communauté de Communes
- **CAL** : Coopérative Agricole Lorraine
- **CC3M** : Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle
- **CCB** : Communauté de Communes du Bayonnais
- **CCM** : Communauté de Communes de la Mortagne
- **CCPS** : Communauté de Communes du Pays du Saintois
- **CCVM** : Communauté de Communes du Val-de-Meurthe
- **CCVP** : Communauté de Communes de Vezouze en Piémont
- **DDS** : Déchets Diffus Spécifiques
- **DEA** : Déchets d'Eléments d'Ameublements
- **DEEE ou D3E** : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques
- **DIB** : Déchets Industriels Banals
- **DMA** : Déchets Ménagers et Assimilés
- **DV** : Déchets Verts
- **EMR** : Emballages Ménagers Recyclables
- **GEMF** : Gros ElectroMénager Froid
- **GEMHF** : Gros ElectroMénager Hors Froid
- **GM** : Gros de Magasin
- **ICPE** : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
- **JRM** : Journaux, Revues, Magazines
- **OMA** : Ordures Ménagères et Assimilées
- **OMR** : Ordures Ménagères Résiduelles
- **PAM** : Petit Appareil en Mélange
- **PAP** : Porte-à-porte
- **PAV** : Point d'Apport Volontaire
- **PCC** : Papier Carton Complexé
- **PCNC** : Papier Carton Non Complexé
- **PEHD** : PolyÉthylène Haute Densité
- **PET** : PolyÉthylène Téréphtalate (clair ou foncé)
- **PF** : Plate-Forme
- **PLP** : Plan Local de Prévention
- **PMCB** : Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment
- **SDD** : Soutien au Développement Durable
- **SINOE** : Système d'INformation et d'Observation de l'Environnement
- **TEOM** : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- **TI** : Tarification Incitative
- **TGAP** : Taxe Générale sur les Activités Polluantes
- **TLC** : Textiles, Linge de maison, Chaussures
- **RI** : Redevance Incitative
- **RIEOM** : Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- **REOM** : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- **REP** : Responsabilité Elargie du Producteur
- **UM** : Unité de Manutention

TABLEAU SUR LA COMPOSITION DES DECHETS MUNICIPAUX

Le tableau ci-dessous présente les grandes catégories de déchets ainsi que leur composition :

Déchets de la collectivité ▶ Déchets des espaces verts publics ▶ Déchets de voirie, marchés ▶ Déchets de l'assainissement (boues d'épuration)	Déchets ménagers et assimilés Déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets		
	Déchets occasionnels Encombrants, déchets verts, déblais et gravats...	Déchets "de routine" = ordures ménagères et assimilées	
		• Déchets collectés en mélange (poubelles ordinaires) = Ordures ménagères résiduelles	• Déchets collectés séparément, soit en porte à porte, soit en apport volontaire (emballages, déchets fermentescibles, verre...)

Source : ADEME,
Déchets édition 2014

1. FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DU SERVICE

1.1. Compétence

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) assure la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

Les modalités de mise en œuvre et d'exercice de cette compétence étaient différentes d'un territoire à l'autre avant la fusion, en 2017. A partir de 2019, un processus d'harmonisation a été engagé par les élus communautaires pour l'ensemble du service relatif aux déchets ménagers et assimilés. Cette étape s'est achevée en 2020 par la mise en place effective de la Redevance Incitative sur l'ensemble du territoire.

1.2. Territoire concerné

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle est composée de 37 communes :



En 2024, la population du territoire était de 16 749 habitants (population municipale INSEE).

1.3. Le groupe de travail

Le groupe de travail est animé par le Vice-Président en charge de la gestion des déchets ménagers et assimilés, Thierry MERCIER. Il est assisté du responsable du Pôle environnement. Selon les besoins, l'ambassadeur du tri, tout autre agent ou intervenant extérieur peut être amené à participer à ces réunions.

Le groupe de travail, constitué d'une vingtaine de personnes, se réunit plusieurs fois par an selon les besoins et les projets en cours. En 2024, deux réunions ont été organisées.

Le rôle du groupe de travail est d'assurer un suivi régulier des dossiers et d'émettre des propositions visant à une amélioration constante du service aux usagers tout en respectant les évolutions réglementaires auxquelles la collectivité doit se conformer.

Ces propositions sont ensuite présentées aux membres du Bureau puis aux Conseillers Communautaires, pour délibération.

1.4. Les agents

Plusieurs agents sont affectés en totalité, partiellement ou ponctuellement au service de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le service est composé :

- D'un responsable (mise en œuvre de la politique définie en matière de déchets, suivi de la redevance incitative et du processus de facturation, déclarations, gestion des sites, suivi des agents, ...)
- D'un agent d'accueil (renseignements divers auprès de la population, gestion du logiciel de suivi des usagers, saisie de la matrice, gestion des réclamations, contrôle et saisie des éléments de la facturation, ...)
- D'un ambassadeur du tri (animations tout public et auprès des scolaires, compostage partagé, actions de sensibilisation diverses).

Certains agents administratifs de la collectivité participent également au bon fonctionnement de ce service sur une partie de leur temps de travail (Direction, Ressources Humaines, Comptabilité, Communication, Juridique, Prévention). Le service comptabilité est particulièrement sollicité dans le cadre de la génération de la facturation des usagers notamment en janvier et juillet.

Certaines prestations relatives à l'organisation du service ne sont pas déléguées mais réalisées en régie, avec des agents de la CC3M. C'est le cas de :

- La collecte du tri sélectif composée d'un équipage (1 chauffeur et 2 ripeurs) ;
- La gestion du haut de quai en déchetterie (3 gardiens permanents répartis sur les deux sites, et d'autres agents en renfort les après-midis ou en période de haute activité).

Plusieurs agents des services techniques de la CC3M sont mobilisés ponctuellement pour effectuer des remplacements (collecte du tri sélectif, déchetteries) ou pour des opérations de nettoyage des PAV, des réparations diverses, des travaux, du déchargement de livraisons, ...).

1.5. Le matériel affecté au service

Afin d'assurer le bon fonctionnement du service et notamment des activités en régie, la CC3M dispose de :

- 1 véhicule de collecte des sacs de tri de 26t (2023) : châssis Renault trucks – benne Geesinknorba ;
- 1 véhicule de collecte des sacs de tri de 26t (2012) : châssis Volvo – benne Eurovoirie ;
- 1 compacteur à cartons et 1 caisson de 30m³ (2016) à la déchetterie de Blainville-sur-l'Eau ;
- 1 compacteur à cartons et 1 caisson de 30m³ (2024) à la déchetterie de Bayon ;
- 1 tracteur télescopique New Holland servant notamment au retroussage des déchets verts sur la plateforme de la déchetterie à Blainville-sur-l'Eau ;
- 2 souffleurs présents sur chacune des deux déchetteries ;
- 1 tire-palette présent à la déchetterie de Blainville-sur-l'Eau.

La collectivité dispose également d'un parc de bacs et de pièces détachées, d'un stock de sacs de tri ainsi que des bornes pour l'apport volontaire des emballages en verre.

1.6. Événements à retenir de 2017 à 2024

2017

- Fusion des 3 collectivités (CC du Bayonnais, CC de la Mortagne, CC du Val-de-Meurthe).
- Mise en service (depuis fin 2016) de la déchetterie de Blainville-sur-l'Eau.
- Non reconduction du marché de collecte des encombrants au porte-à-porte et des déchets verts en bennes (ex-CCVM) ainsi que de la convention d'utilisation de la déchetterie de Lunéville (ex-CCM).

2018

- Réflexion sur la mise en place opérationnelle de la RI sur l'ensemble du territoire.
- Réunions publiques et distribution des nouveaux contenants (bacs pucés) sur l'ancien territoire de la CCVM.
- Convention de groupement pour la vente de matériaux issus de la collecte sélective.

2019

- Mise en place des nouveaux marchés de collecte et de traitement harmonisés pour l'ensemble du territoire.
- Mise en place d'une fréquence de collecte des ordures ménagères en C1 sur les communes d'au moins 1 000 habitants et en C0.5 sur les autres communes.
- La collecte des recyclables (hors verre) est gérée en régie sur l'ensemble du territoire de la CC3M et le ramassage s'effectue en porte à porte en C0.5.
- Gardiennage des deux déchetteries du territoire effectué en régie.
- Facturation à blanc en prévision de l'instauration de la RI sur l'ancien territoire de la CCVM et maintien de la TEOM sur les communes concernées.
- Cessation d'activité sur le site de la déchetterie d'Haussonville (travaux de remise en état).
- Mise en place d'un système d'accès par badge à la déchetterie de Bayon.
- Mise en place des nouveaux circuits de collecte du tri sélectif.

2020

- Elections des élus communautaires.
- Pandémie mondiale de COVID-19 et confinements.
- Mise en place effective de la Redevance Incitative sur l'ensemble du territoire (1er janvier 2020).
- Mise en place de l'extension des consignes de tri (1er avril 2020).
- Travaux d'extension de 3 quais supplémentaires à la déchetterie de Blainville-sur-l'Eau.
- Achat du télescopique pour la déchetterie de Blainville-sur-l'Eau.

2021

- Pandémie mondiale de COVID-19 et confinements.
- Convention avec la Communauté de Communes du Pays du Saintois pour l'accès de 4 communes aux déchetteries de la CC3M.
- Convention avec l'ARCA dans le cadre de la reprise des petits aluminiums souples.
- Recrutement d'un maître d'œuvre pour les travaux d'optimisation et de restructuration de la déchetterie de Bayon.
- Mise en place de la filière « pneus » en déchetterie de Blainville-sur-l'Eau.

2022

- Changement de l'ensemble du parc de bornes à verre (115 unités).
- Démarrage de l'étude pour l'optimisation et la restructuration de la déchetterie de Bayon.
- Inauguration du premier site de compostage partagé.

- Optimisation des circuits pour la régie de collecte du tri sélectif.
- Convention sur l'outillage du peintre en déchetterie avec EcoDDS.

2023

- Collecte des pneus d'ensilage en lien avec la Chambre d'agriculture et la CAL.
- Achat d'un camion de collecte du tri en remplacement du camion Renault.
- Caractérisations des bennes de tout-venant.
- Caractérisation des OMr.
- Acquisition de parcelles supplémentaires pour la restructuration de la déchetterie de Bayon.

2024

- Mise en place de sites de compostage partagé sur l'espace public.
- Installation d'un compacteur à cartons à la déchetterie de Bayon.
- Travail sur l'élaboration d'une convention portant autorisation de prélever des objets en bon état ou réparables dans les zones de dépôt prévues à cet effet dans les déchetteries de la CC3M par une structure relevant de l'Economie Sociale et Solidaire.
- Déploiement des filières jeux et jouets / ASL / ABJ.

1.7. Marche de gestion des déchets ménagers et assimilés

Dans le cadre de l'harmonisation du service de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la CC3M, l'ensemble des marchés a été renouvelé avec une date de prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Afin de constituer un marché attractif et de favoriser une saine concurrence, un groupement de commande a été proposé entre la CC de Vezouze en Piémont (CCVP) et la CC Meurthe Mortagne Moselle (CC3M). Une convention de groupement formalise ce partenariat.

La durée du marché est de 5 ans, renouvelable deux fois d'une période d'un an (sauf lots spécifiques : 1, 3, 18 et 19). Certains lots ne concernent parfois que l'une des deux collectivités membres du groupement.

Lots	Description	Territoires concernés
Lot 1	Fourniture de bacs roulants (pucés ou non) pour la collecte des ordures ménagères résiduelles et des recyclables secs Distribution et montage des bacs roulants Initialisation des puces Mise à jour/création du fichier de redevables Reprise des anciens bacs	CC3M (terminé)
Lot 2	Collecte des ordures ménagères résiduelles en porte-à-porte avec système informatique embarqué Maintenance des bacs	CCVP et CC3M
Lot 3	Fourniture d'un logiciel de gestion/facturation de la tarification incitative Hébergement et sauvegarde des données Maintenance du logiciel et formation du personnel	CCVP et CC3M (non attribué – intégré au lot 2)
Lot 4	Collecte des recyclables secs (hors verre) en porte-à-porte	CCVP
Lot 5	Transit, transport et traitement par incinération des ordures ménagères résiduelles	CCVP et CC3M
Lot 6	Transit, transport et tri des recyclables secs (hors verre)	CCVP et CC3M
Lot 7	Collecte du verre déposé en points d'apport volontaire	CCVP et CC3M
Lot 8	Tout-venant des déchèteries :	CCVP et CC3M

Lots	Description	Territoires concernés
	Mise à disposition de bennes pour les déchèteries/Transport des bennes vers les exutoires/Traitement du tout-venant	
Lot 9	Gravats des déchèteries : Mise à disposition de bennes pour les déchèteries/Transport des bennes vers les exutoires/Traitement des gravats	CCVP et CC3M
Lot 10	Ferraille des déchèteries : Mise à disposition de bennes pour les déchèteries/Transport des bennes vers les exutoires/Valorisation de la ferraille	CCVP et CC3M
Lot 11	Bois des déchèteries : Mise à disposition de bennes pour les déchèteries/Transport des bennes vers les exutoires/Valorisation du bois	CCVP et CC3M
Lot 12	Cartons des déchèteries : Mise à disposition de bennes pour les déchèteries/Transport des bennes vers les exutoires/Valorisation des cartons	CCVP et CC3M
Lot 13	Déchets verts des déchèteries et des plates-formes : Mise à disposition de bennes pour les déchèteries et les plates-formes/Transport des bennes vers les exutoires/Rechargement de tas/Valorisation des déchets verts	CCVP et CC3M
Lot 14	Papier des déchèteries : Transport des bennes vers les exutoires/Valorisation des papiers	CCVP
Lot 15	Plâtre des déchèteries : Mise à disposition de bennes pour les déchèteries/Transport des bennes vers les exutoires/Valorisation du plâtre	CCVP et CC3M
Lot 16	Huisseries des déchèteries : Mise à disposition de contenants pour les déchèteries/Transport des contenants vers les exutoires/Démantèlement et valorisation des huisseries	CCVP <i>(non attribué)</i>
Lot 17	Collecte et traitement des Déchets Dangereux des Ménages, des batteries et des huiles végétales issus des déchèteries (filiale hors Eco-DDS)	CCVP et CC3M
Lot 18	Fourniture de sacs translucides pour la collecte sélective des déchets ménagers recyclables	CCVP et CC3M
Lot 19	Reprise des points d'apport volontaire de collecte sélective (hors verre)	CC3M <i>(terminé)</i>

Fin 2024, les services de la CC3M et de la CCVP ont débuté un travail de concertation et de rédaction pour le lancement d'un nouveau marché commun pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés. La consultation se déroulera en 2025 pour un démarrage des prestations au 1^{er} janvier 2026.

1.8. Règlements en vigueur

Afin d'accompagner la mise en œuvre de la politique définie en matière de déchets et faciliter sa compréhension par les usagers, un règlement de collecte et de facturation ainsi qu'un règlement intérieur des déchetteries ont été élaborés puis votés en Conseil Communautaire.

Plusieurs modifications ou précisions y ont déjà été apportées.

Ces documents sont consultables à l'accueil de la CC3M et des déchetteries ainsi que sur le site Internet de la collectivité.

2. LA COLLECTE DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA CC3M

2.1. Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

2.1.1. Généralités

Les ordures ménagères résiduelles (OMR) désignent la part des déchets qui reste après les collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée « poubelle noire ».

2.1.2. L'organisation de la collecte

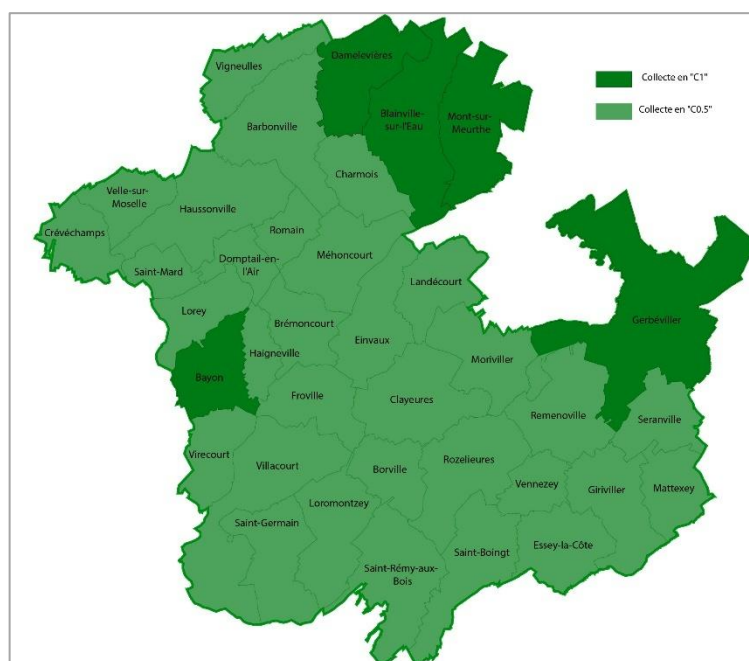
La collecte des ordures ménagères résiduelles est assurée en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire de la CC3M.

Le service est entièrement effectué en prestation par la société SUEZ RV NORD EST.

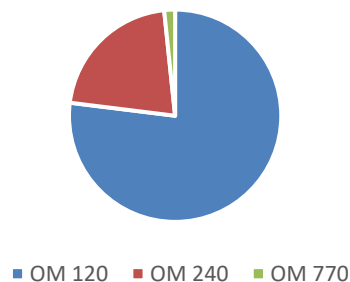
La fréquence de ramassage est différente selon les communes du territoire. Elle est dite en « C1 » sur les communes de plus de 1 000 habitants (5 communes). Cela signifie que chaque usager à la possibilité de présenter son bac une fois par semaine.

La collecte est dite en « C0.5 » sur les communes de moins de 1 000 habitants (32 communes). Cela signifie que chaque usager à la possibilité de présenter son bac tous les quinze jours.

Certains points spécifiques (maisons de retraite, collèges) sont collectés en « C2 » c'est-à-dire deux fois par semaine ; ceci dans un souci d'hygiène et aux vues du type de déchets et des quantités à collecter.



Répartition du nombre de bacs d'ordures ménagères selon le volume



Un rattrapage des jours fériés est organisé suivant un planning défini en fin d'année précédente.

En termes de contenant, chaque foyer ou entreprise est pourvu d'un ou plusieurs bacs pucés et verrouillés. Leur contenance dépend du nombre d'habitant dans le foyer ou de l'activité exercée (120l, 240l, 770l). Les bacs d'ordures ménagères de 120l représentent la part la plus importante du parc en place (5 916 en décembre 2024 soit 77%).

Les bacs d'ordures ménagères de 240l étaient présents à hauteur de 1 644 unités soit 21% des contenants distribués.

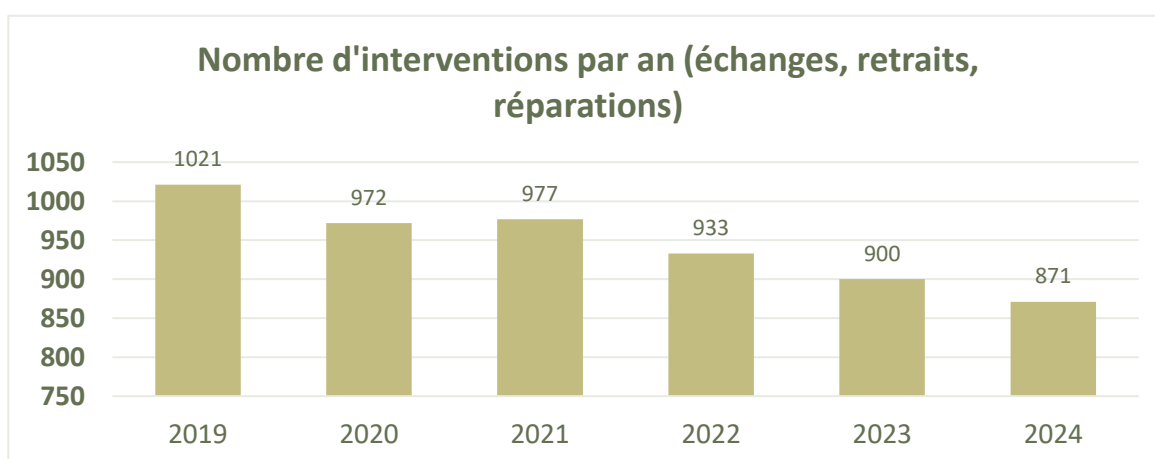
Les bacs de 770l, essentiellement destinés aux structures collectives (collèges et maisons de retraite), aux mairies ou à certains professionnels, représentaient 2% des bacs (127 unités).

En décembre 2024, 7 687 bacs d'ordures ménagères étaient présents sur le territoire.

2.1.3. Maintenance des bacs

Dans le cadre du marché en cours avec la société SUEZ, une prestation de maintenance est proposée. Ainsi, lorsqu'un usager déménage, emménage, change de taille de bac ou à besoin d'une réparation, c'est le prestataire qui est chargé d'intervenir. Au préalable, l'agent d'accueil de la CC3M effectue une demande via le logiciel Ecocito de TRADIM puis, génère un bordereau d'intervention. Le lavage des bacs est également à la charge du prestataire dans le cadre du marché.

Le graphique ci-dessous présente le nombre de demandes d'interventions saisies depuis 2019 via le logiciel de gestion. On remarque que le nombre de ces demandes tend à diminuer depuis la mise en place du nouveau schéma de collecte en 2019. Le nombre d'interventions était effectivement plus important lors du déploiement du nouveau parc de bacs. En 2024, ce nombre était de 871. Annuellement, il est observé des variations saisonnières notamment lors des périodes de déménagements (juin et septembre) ou en fonction des conditions météorologiques (hiver).



Après un retrait ou un échange de bac, le prestataire remet une fiche au service déchets afin d'effectuer un suivi des prestations réalisées et éventuellement appliquer une facturation aux usagers (bac sale, bac dégradé, clés perdues, etc.). Dans le cas de bacs sales ou dégradés, une photo est également prise par le prestataire comme preuve.

Les bacs et les pièces détachées sont stockés dans un local loué par la Communauté de Communes.

2.2. La collecte sélective

2.2.1. Généralités

Les déchets d'emballages ménagers (hors verre) et les papiers acceptés dans les sacs et bacs de tri sont les suivants :

- journaux, revues, magazines, prospectus,
- livres et cahiers,
- papiers de bureau,
- catalogues, annuaires,
- enveloppes (avec ou sans fenêtre, kraft ou non),
- cartonnettes,
- briques alimentaires,
- emballages en métal (acier et aluminium dont souple),
- bouteilles, flacons et bidons en plastique,
- emballages en plastique issus des extensions des consignes de tri : pots et boîtes en plastique, sacs, films et suremballages en plastique, barquettes en plastique et en polystyrène.

Suite à un appel à candidature auprès de l'éco-organisme CITEO, la Communauté de Communes a procédé au déploiement de l'extension des consignes de tri en avril 2020.

Les déchets d'emballages en verre acceptés dans les points d'apport volontaire sont les suivants :

- bouteilles et flacons en verre,
- bocaux en verre,
- pots en verre.

2.2.2. L'organisation de la collecte du tri sélectif (hors verre)

La collecte du tri sélectif (hors verre) est assurée en porte-à-porte sur l'ensemble du territoire de la CC3M.

Le service est entièrement effectué en régie. Pour cela, la Communauté de Communes dispose de 2 camions :

- 1 véhicule de 26t / 21m³ (2023) : camion principal
- 1 véhicule de 26t / 20m³ (2012) : utilisé notamment comme « mule » lors des réparations et contrôles du camion principal.



La fréquence de ramassage est dite en « C0.5 » sur tout le territoire. Cela signifie que chaque usager a la possibilité de présenter ses sacs/bacs jaunes tous les quinze jours.

Certains points spécifiques (maisons de retraite, habitats collectifs, collèges) sont collectés en « C1 » c'est-à-dire une fois par semaine ; ceci dans un souci d'hygiène et aux vues du type de déchets et des quantités à collecter.

Un rattrapage des jours fériés est organisé suivant un planning défini en fin d'année précédente.

En termes de contenant, les usagers disposent de sacs translucides. En cas de besoin de réassort, l'usager est invité à se rendre dans la mairie de son lieu d'habitation. Pour les communes de Blainville-sur-l'Eau et Damelevières, les habitants se rendent à la CC3M pour obtenir des rouleaux supplémentaires.

Les sacs de tri sont marqués d'un numéro d'identification afin de lutter contre les dépôts sauvages. Ainsi, les mairies et les services de la CC3M tiennent à jour un fichier de distribution des sacs répertoriant les dates de passage des usagers ainsi que le numéro du rouleau associé.

Les administrations, structures d'accueil et certains professionnels peuvent demander à bénéficier d'un ou plusieurs bacs roulants à couvercle jaune à la place ou en plus des sacs de tri. Les contenances sont de 240l et 770l.

Concernant les contenants de tri, en 2024, la répartition est la suivante :

- 121 bacs de 240l ;
- 101 bacs de 770l ;
- 487 600 sacs de tri ont été distribués (soit 9 752 rouleaux).

2.2.3. La collecte en points d'apport volontaire

La collecte des emballages en verre est assurée en prestation par l'entreprise MINERIS sur l'ensemble du territoire.

En 2022, l'ensemble du parc de bornes à verre a été modifié car les anciennes bornes étaient vétustes, dégradées, certaines étaient de faible capacité et quelques sites méritaient un ajout de contenant.

Au total, ce sont 115 bornes en acier qui ont été commandées auprès de l'entreprise ASTECH. Celles-ci font l'objet d'un habillage rappelant les consignes de tri. Lors de la rédaction du marché, il a été fait le choix de doter 11 de ces colonnes d'un opercule spécifique permettant un accès pour les personnes à mobilité réduite. Le montant total du marché (reprise des anciennes bornes, conteneurs, livraison) s'élève à 299 134€ TTC.

Toutes les communes de la CC3M comptent au minimum 1 conteneur pour la collecte des emballages en verre. Ils sont vidangés selon un planning semestriel établi par le collecteur, en fonction des taux de remplissage.



A noter que les dépôts sauvages sont fréquents aux abords des points tri. Pour rappel, tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritiques est formellement interdit. Les contrevenants s'exposent à des amendes et de possibles condamnations. Ce sont les municipalités qui détiennent le pouvoir de police du Maire.

2.2.4. La reprise des matériaux

Chaque collectivité française passe des contrats avec des éco-organismes agréés par l'Etat pour bénéficier de soutiens liés aux performances de collectes et de coûts, aux actions entreprises et cela pour les emballages et les papiers. A ceux-ci s'ajoute les recettes des ventes de matériaux issus de la collecte sélective.

Un nouveau barème de soutien de la filière emballages est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 (Barème F conclu avec CITEO). Les collectivités ont donc dû redéfinir les repreneurs des matériaux issus de leur collecte sélective pour les années suivantes.

Dans ce contexte, le Grand Nancy a proposé la constitution d'un groupement de collectivités avec pour objectif la vente des matériaux issus de la collecte sélective des différents membres (acier, aluminium, ELA, EMR, cartons de déchetteries, plastiques). La CC3M s'est associée à cette convention.

2.2.5. Le suivi des erreurs de tri

Le Conseil Communautaire ayant délibéré pour la mise en œuvre d'une collecte en porte à porte à partir du 1^{er} janvier 2019, il était nécessaire d'élaborer de nouveaux plans de tournées. Ainsi, en 2018, afin de guider les agents dans leurs nouvelles missions, un GPS a été installé dans le camion principal.

En complément de la mission de guidage, cet outil permet de transmettre un certain nombre d'informations au chauffeur (collecte unilatérale, tiré main, horaires d'ouverture de site, etc.) mais aussi aux services (motifs des refus de collecte, besoins en maintenance, etc.).

Dans le cadre de leurs missions, les ripeurs doivent s'assurer que les sacs collectés sont conformes aux consignes de tri. Ainsi, s'ils remarquent des erreurs au sein d'un contenant, celui-ci est laissé sur place et une étiquette rouge est apposée dessus. L'utilisateur est alors invité à trier à nouveau le contenu avant de le présenter à nouveau à la collecte. Le chauffeur saisit le motif de refus via le GPS. Par le biais du logiciel NOVACOM, les services peuvent consulter les raisons du refus et informer l'utilisateur lorsqu'il interroge les agents.

Le contrôle des sacs/bacs par les ripeurs est particulièrement important car cela a un impact sur la qualité du tri en entrée de centre, sur le type de traitement et sur les soutiens des éco-organismes. Les déchets recyclables (hors verre) font l'objet de 9 caractérisations par an. Un agent de la CC3M est présent à chacune d'elle.

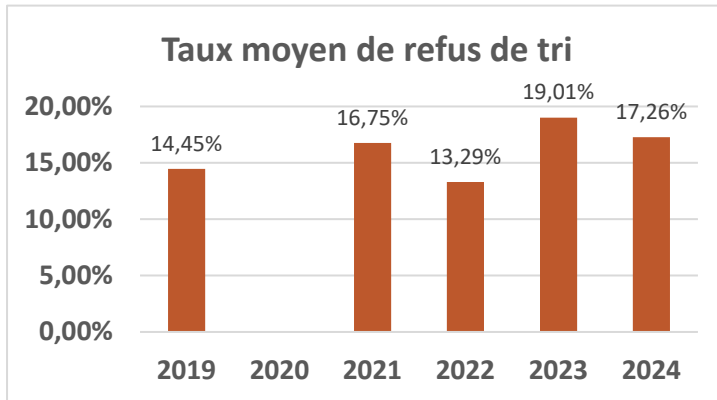
Les caractérisations ont pour objectif de déterminer la proportion de chacun des matériaux constituant le flux à trier. Un échantillon de déchets recyclables est prélevé au déchargement du camion puis, les différents matériaux sont classés par catégories et pesés.

Le résultat obtenu permet de déterminer, pour partie, les soutiens qui seront versés à la CC3M par l'éco-organisme dans le cadre du contrat Barème F (Adelphe/Citéo).



Les refus, composés des erreurs de tri, qu'elles soient volontaires ou involontaires, participent à alourdir la facture de traitement. Il est important de souligner que les consignes de tri délivrées à la fois par le biais de documents écrits (bulletin intercommunal, plaquettes d'information) mais aussi par l'organisation d'animations, concourent à la diminution de ces erreurs.

Les principaux types de refus sont : les imbriqués, les bouteilles contenant du liquide, le verre, les couches et les textiles sanitaires, les câbles, les vêtements, les mégots, de la nourriture, des objets en plastique.



Le graphique ci-contre présente les taux moyens annuels relevés suite aux différentes caractérisations. L'année 2020 n'est pas représentée car les prises d'échantillons et les résultats associés étaient fortement marqués par la pandémie de COVID 19. Après une hausse constatée en 2021 (16.75%), le taux de refus a diminué pour atteindre 13.29% en 2022. L'extension des consignes de tri a été déployée en 2020 c'est-à-dire la même année que la RI sur l'ensemble du territoire. Or, compte tenu des modifications liées au service

sur cette période, de la pandémie de COVID 19 et du bouleversement des habitudes quotidiennes des français, il n'est pas possible de connaître exactement la part de déchets recyclables et les refus directement liés aux nouvelles consignes de tri.

Fin 2022, un nouveau GPS a été commandé afin de répondre à un besoin de mobilité. Celui-ci n'est pas fixe ce qui permet de le placer dans n'importe lequel des camions de collecte selon les besoins voire même en voiture afin de réaliser des ajustements de tournées.

2.3. LES BIODECHETS

2.3.1. Les biodéchets

Les biodéchets, composés des déchets alimentaires (restes de repas, épluchures, plats non consommés, etc.) et des déchets verts, représentent encore près d'1/3 du contenu de la poubelle noire des Français. Qu'ils soient enfouis ou incinérés, ces déchets favorisent l'émission de gaz à effet de serre.

Conformément à la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (Loi AGEC), la généralisation du tri à la source des biodéchets est prévue depuis le 1^{er} janvier 2024 pour tous (collectivités et administrations, particuliers, professionnels) quel que soit les quantités produites.

A ce titre, la Communauté de Communes propose des composteurs en bois aux habitants. Une aide est également allouée pour l'achat d'un lombricomposteur afin de permettre aux foyers n'ayant pas d'espace extérieur de réduire le poids de leurs déchets (1 dossier en 2024 / 12 dossiers traités depuis 2019).

La CC3M poursuit ses réflexions afin de proposer un service adapté aux usagers du territoire en cohérence avec la réglementation.

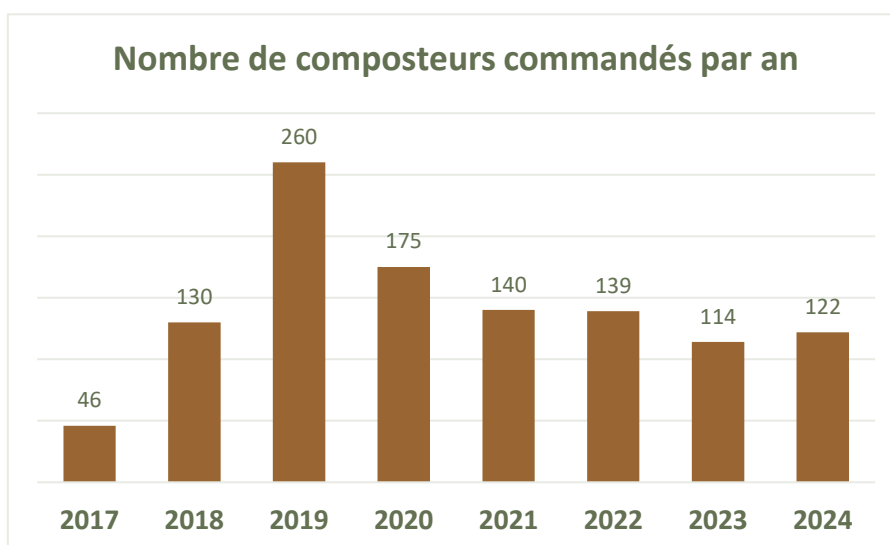
2.3.2. Opération composteurs

Les habitants de la CC3M ont la possibilité d'acquérir un composteur en bois de 600 litres. Le coût du composteur est de 100€, la CC3M contribue à cette opération par une participation de 50€ (reste à charge à l'acheteur 50€). Désormais, la CC3M distribue un seau en plastique de 10l avec le composteur. Les composteurs et les seaux sont commandés auprès de l'entreprise MACHET PRODUCTION à Blâmont.



Cette démarche s'inscrit dans un objectif de réduction des tonnages d'ordures ménagères, de déchets verts collectés/traités et vise à une sensibilisation des habitants notamment aux questions de gaspillage alimentaire.

Depuis 2017, ce sont 1 126 composteurs qui ont été commandés par les habitants du territoire. C'est en 2019, veille de la mise en place de la redevance incitative sur l'ensemble du territoire, que les usagers ont le plus sollicités ce contenant. Depuis 2021, on remarque que le nombre de composteurs délivrés tend à diminuer et concerne principalement les nouveaux habitants.



2.3.3. Site pilote de compostage partagé

En 2022, un site pilote de compostage partagé a vu le jour sur le territoire en partenariat avec un bailleur. Des référents de site ont été nommés et une séance d'information a été dispensée aux habitants par l'Ambassadeur du tri de la CC3M.



Ce dernier effectue une visite mensuelle sur place depuis octobre 2022 afin d'accompagner bailleur et référents de site notamment sur les consignes de tri.



En 2024, le premier site de compostage partagé sur domaine public a été installé à Bayon. Depuis, un bac supplémentaire a été ajouté pour faire face aux quantités déposées.

Pour chaque site, une convention est établie entre la CC3M et le bailleur ou la commune afin de définir les modalités de fonctionnement mais aussi le rôle et les responsabilités de chacun.

La CC3M poursuit ses réflexions afin de définir d'autres sites pouvant, à leur tour, faire l'objet d'une installation similaire.

2.3.4. Déchets verts hors déchetteries

Le territoire communautaire s'étend sur près de 267 km² et compte deux déchetteries en activité. Certaines communes du territoire sont éloignées des points de collecte. La question des apports de déchets verts, notamment en haute saison, s'est donc posée.

A cet égard, le Conseil Communautaire, en séance du 4 avril 2018, a délibéré favorablement pour le maintien et l'extension des prestations de collecte et de traitement des déchets verts (bennes et plateformes) sur les communes qui en feraient la demande.

Les sites concernés actuellement sont :

- Gerbéviller : 2 bennes
- Giriviller, Mattexey, Remenoville et Seranville : 1 plateforme

Ce service fait l'objet d'un forfait supplémentaire dont le montant est indiqué sur la facture semestrielle des usagers concernés.



La gestion de chaque plateforme de déchets verts fait l'objet d'une convention entre la Communauté de Communes, la commune et un agriculteur local. Le but est d'effectuer un suivi régulier des sites (retroussage des tas, vérification des erreurs de tri). Chaque agriculteur partenaire perçoit une rémunération forfaitaire annuelle.

Les bennes de déchets verts sont collectées 1 fois par semaine en basse saison. En haute saison (avril à octobre), la vidange est programmée 2 fois par semaine. Pour les plateformes, l'enlèvement s'effectue sur demande des services de la CC3M aux Transports Bastien (sous-traitant du prestataire SUEZ ORGANIQUE).



Afin d'éviter tout risque de déclassement (présence d'indésirables rendant le traitement par compostage impossible) et donc un surcoût de traitement (déchets enfouis), les usagers sont régulièrement informés sur le type de déchets acceptés et refusés.

Ainsi, il est notamment interdit de jeter des ordures ménagères, des sacs (quel que soit leur matière), des pots de fleurs, des cendres, etc. dans la benne ou sur les plateformes de réception des déchets verts.

Les habitants des autres communes du territoire déposent leurs déchets verts sur l'une des deux déchetteries du territoire (benne à Bayon et plateforme à Blainville-sur-l'Eau).

2.4. Les déchetteries

Les deux déchetteries en activité sur le territoire se situent à Bayon et à Blainville-sur-l'Eau.



La déchetterie de Bayon a ouvert ses portes en juillet 2008.

Il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement régit par le régime de la Déclaration.

Un Maître d'œuvre a été recruté en 2021 afin de réaliser une étude d'optimisation et de restructuration du site.



La déchetterie de Blainville-sur-l'Eau a ouvert ses portes fin 2016.

Il s'agit d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement régit par les régimes de l'Enregistrement (déchets non dangereux) et de la Déclaration (déchets dangereux).

Pour faire face à la hausse d'apports pour certains types de déchets et proposer de nouvelles filières, une extension de 3 quais a été réalisée en 2020.

2.4.1. Communes et populations desservies

Les habitants des 37 communes du territoire ont accès aux deux déchetteries.

Par le biais d'une convention débutant en 2021, les usagers de 4 communes de la CC des Pays du Saintois (CCPS) ont également accès aux déchetteries de la CC3M. Il s'agit de Bainville-aux-Miroirs, Mangonville, Neuwiller-sur-Moselle et Roville-devant-Bayon pour un total d'environ 1 565 habitants. La convention a été renouvelée par délibération lors du Conseil Communautaire du 7 novembre 2023 pour une durée de 3 ans.

L'accès aux déchetteries de Bayon et Blainville-sur-l'Eau ouvre droit, au profit de la CC3M, à une rémunération annuelle correspondant au coût des déchetteries de Bayon et Blainville-sur-l'Eau pour l'année civile n-1 basé sur le coût aidé TTC/habitant, issu de la matrice des coûts établi selon la méthode ComptaCoût de l'ADEME. Le coût est rapporté au nombre d'habitant extérieur à la CC ayant accès aux déchetteries du territoire.

2.4.2. Horaires d'ouverture au public

Les horaires d'ouverture au public pour les deux déchetteries sont les suivants :

DÉCHETTERIE DE BAYON	DÉCHETTERIE DE BLAINVILLE SUR L'EAU
Adresse : Route de Baccarat, 54290 BAYON	Adresse : 34 route de Mont-sur-Meurthe 54360 BLAINVILLE-SUR-L'EAU
BAYON	BLAINVILLE-SUR-L'EAU
ÉTÉ du 15 Avril au 15 Octobre inclus.	ÉTÉ du 15 Avril au 15 Octobre inclus.
Lundi 13h30 – 17h30	Lundi 13h30 – 17h30
Mercredi 9h – 12h / 13h30 – 17h30	Mardi 9h – 12h / 13h30 – 17h30
Jeudi 9h – 12h / 13h30 – 17h30	Mercredi 9h – 12h / 13h30 – 17h30
Vendredi 13h30 – 17h30	Vendredi 9h – 12h / 13h30 – 17h30
Samedi 9h – 12h / 13h30 – 17h30	Samedi 9h – 12h / 13h30 – 17h30
HIVER du 16 Octobre au 14 Avril inclus.	HIVER du 16 Octobre au 14 Avril inclus.
Lundi 13h30 – 16h30	Lundi 13h30 – 16h45
Mercredi 9h – 12h / 13h30 – 16h30	Mardi 9h – 12h / 13h30 – 16h45
Jeudi 9h – 12h / 13h30 – 16h30	Mercredi 9h – 12h / 13h30 – 16h45
Vendredi 13h30 – 16h30	Vendredi 9h – 12h / 13h30 – 16h45
Samedi 9h – 12h / 13h30 – 16h30	Samedi 9h – 12h / 13h30 – 16h45

A noter que pour les deux déchetteries, le samedi, l'accès est réservé aux seuls particuliers et administrations. Les deux sites sont fermés les jours fériés. De plus, le dernier accès au sein du site est autorisé 10 minutes avant l'heure de fermeture.

2.4.3. Fréquentation en déchetteries

Les deux sites sont équipés d'une barrière d'accès. L'ouverture s'effectue par un badge nominatif. La maintenance de ses équipements est réalisée par une entreprise extérieure.

En 2024, 54 336 passages ont été comptabilisés au total sur les deux déchetteries soit une moyenne de 2.97 passages par habitant et par an. Cette donnée est calculée en prenant en compte les habitants de la CC3M auxquels ont été ajoutés les habitants des 4 communes de la CCPS y ayant accès et hors période de panne du dispositif de contrôle d'accès. Il s'agit aussi bien des passages d'habitants, de professionnels, d'administrations et des services techniques communaux et intercommunaux. Les passages relevés sur la déchetterie de Blainville-sur-l'Eau étaient de 36 037 et de 18 298 sur la déchetterie de Bayon. Les communes de la CCPS représentent 2 951 passages (dont 1 615 pour Roville-devant-Bayon).

Le badge d'accès délivré par la CC3M autorise 20 passages par an (carte rechargeable gratuitement si besoin en cours d'année auprès de la CC3M). Le badge d'accès ne peut cependant être renouvelé qu'une fois pour l'année en cours. Dans le cas de passages importants, l'utilisateur peut être amené à justifier de ses nombreux passages auprès des services.

2.4.4. Missions des gardiens

Les agents des déchetteries sont employés par la collectivité. Ils sont tenus d'appliquer eux-mêmes et de faire appliquer aux usagers le règlement intérieur. Le(s) gardien(s) présent(s) sur le site assure(nt) notamment les missions suivantes :

- Appliquer et faire appliquer le règlement intérieur,
- Assurer l'ouverture et la fermeture du site,
- Contrôler l'accès des usagers à la déchetterie selon les moyens mis en place,
- Contrôler les déchets entrants,
- Orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
- Donner les consignes de tri aux usagers,
- Refuser les déchets non admissibles et informer l'utilisateur le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats ou des filières existantes,
- Réceptionner, trier et stocker les Déchets Diffus Spécifiques (ne concerne pas les huiles minérales et végétales, les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques),
- Identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels,
- Faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- Effectuer les demandes d'enlèvement auprès des prestataires de collecte par le biais des moyens mis à disposition des agents et informer la collectivité des anomalies constatées,
- Enregistrer les plaintes et les réclamations des usagers et en informer la collectivité,
- Informer la collectivité de toute infraction au règlement,
- Tenir à jour les différents registres nécessaires au bon fonctionnement du site,
- Respecter les consignes d'exploitation qui leur sont délivrées,
- Effectuer les opérations de maintenance ou d'entretien nécessaires,
- Accompagner les prestataires effectuant les opérations de maintenance et de contrôle pour répondre à leurs questions,
- Veiller à la propreté des lieux.

2.4.5. Déchets acceptés et refusés

Le règlement des déchetteries de la CC3M donne la liste des déchets acceptés et des déchets qui y sont refusés.

Déchets acceptés	Déchets refusés
<ul style="list-style-type: none">• Cartons (vidés et mis à plat),• Gravats inertes (cailloux, pierres, céramiques/faïences, tuiles, béton non armé, sable),• Ferrailles et métaux non ferreux (contenants ouverts),• Déchets verts (tailles, feuilles, tontes, broyats de végétaux, branches de moins de 2 mètres de long et de diamètre 10 cm maximum),• Bois (palettes, emballages, planches et poutres de moins de 2 mètres de long),• Eléments d'ameublement (chaises, canapés, tables, sommiers, ...),• Tapis, stores,• Articles de sport et de loisirs (dans le cadre de la filière REP),• Jeux de plein air, jouets, peluches (dans le cadre de la filière REP),• Couettes, oreillers, sur-matelas, sacs de couchage, coussins, rideaux, voilages,• Tout venant (tapisserie, vitres, citerne PVC non souillée et découpée, laine de verre, moquette),• Polystyrène expansé (propre),• Plâtre,• Huiles végétales,• Huiles minérales (à vider directement dans la borne),• Déchets Diffus Spécifiques des ménages : uniquement les particuliers (filtres à huile, peintures, solvants, produits phytosanitaires, aérosols, comburants, emballages souillés, outillages du peintre),• Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques vides et propres (lave-linge, lave-vaisselle, congélateur, réfrigérateur, micro-ondes, écran, sèche-cheveux, multiprises, ...),• Emballages en verre,• TLC (textiles, linge de maison, chaussures, articles de maroquinerie : en sacs fermés, propres, secs et non souillés),• Lampes d'éclairage (sauf ampoules à filament et halogènes),• Radiographies,	<ul style="list-style-type: none">• Ordures ménagères résiduelles,• Recyclables (hors verre),• Eléments provenant de véhicules motorisés/caravanes (hors petites pièces strictement métalliques). Exemples de déchets refusés : carcasses, pare-brise, phares, assises, ...• Déchets de soins, médicaments, aiguilles, seringues, masques, ...• Déchets composés d'amiante, fibrociment,• Béton armé, goudron, enrobé,• Cadavres d'animaux, déchets issus d'abattoirs,• Litières, excréments,• Produits chimiques instables, explosifs, radioactifs, militaires, armes à feu, cartouches,• Bouteilles de type gaz et extincteurs, bouteilles d'hélium (même vides),• Fûts non dégazés,• Graisses, boues de station d'épuration, matières de vidange des fosses septiques, lisier, fumier,• Produits d'usage agricole et horticole professionnels, bâches à usage agricole et horticole professionnels,• Souches d'arbres,• Cendres chaudes ou froides, bistre, créosote, suie, ...• Terre,• Pneumatiques (lorsque le site n'est pas équipé d'un contenant dédié),• Traverses, poteaux et planches traités (dont créosote et sels métalliques),• Déchets de rucher,• Foin/paille <p>En plus des déchets listés ci-dessus, les déchets refusés pour les professionnels sont les Déchets Diffus Spécifiques (y compris les huiles de vidange), les Déchets d'Eléments d'Ameublement ou DEA (sauf détenteurs de mobilier ménager disposant d'une carte professionnelle attribuée par l'éco-organisme référent) ainsi que les pneumatiques.</p> <p>Certains des déchets refusés sont susceptibles</p>

Déchets acceptés

- Cartouches d'encre (cartouches d'impression pour imprimantes et fax, laser et jet d'encre),
- Piles et accumulateurs portables usagés (alcalines, salines, lithium, bouton, clôture, les accumulateurs / batteries lithium, Ni-MH, Ni-Cd, petit plomb portable),
- Batteries,
- Pneumatiques (lorsque le site est équipé d'une benne spécifique) : pneus démontés, déjantés et sans que leur intégrité soit endommagée (ni percés, ni découpés, ni brûlés) – exempts de tous corps étrangers, propres, secs et non radioactifs - pneus de véhicules automobiles de particuliers, provenant de véhicules de tourisme, camionnette ou 4X4, pneus de véhicules 2 roues de particuliers, provenant de motos ou scooters (hors cycles). A noter que les pneus sont repris gratuitement par le distributeur lors d'un achat similaire dans le cadre de la reprise du « un pour un ». Le nombre de pneus est limité à 8 unités par an et par foyer.

Déchets refusés

d'être ponctuellement autorisés lors de collectes spécifiques, limitées dans le temps et selon des conditions précises (ex : extincteurs). Dans ce cas, un affichage informe les usagers et précise les modalités d'apport.

2.4.6. Sécurité des sites

Afin de contribuer à la sécurité des personnes mais aussi dans un objectif de prévention des atteintes aux biens, les deux sites sont équipés de caméras de surveillance. Ces installations font l'objet d'une déclaration en Préfecture.

2.4.7. Maintenance

Les deux sites sont soumis à des maintenances et des contrôles périodiques réguliers.

2.4.8. Collectes séparatives

La convention signée entre la CC3M et l'éco-organisme EcoTLC permet l'implantation de bornes pour la collecte des textiles, du linge de maison et des chaussures.

La société Le Relais Lorraine procède à la collecte sur l'ensemble de notre territoire (11 bornes).

En plus des deux déchetteries, plusieurs sites extérieurs bénéficient de ces points d'accès.

Site d'implantation	Nombre de bornes
Bayon (dont déchetterie)	2
Blainville-sur-l'Eau (dont déchetterie)	4
Damelevières	1
Gerbéviller	2
Mont-sur-Meurthe	1
Virecourt	1

3. LE TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DU TERRITOIRE DE LA CC3M

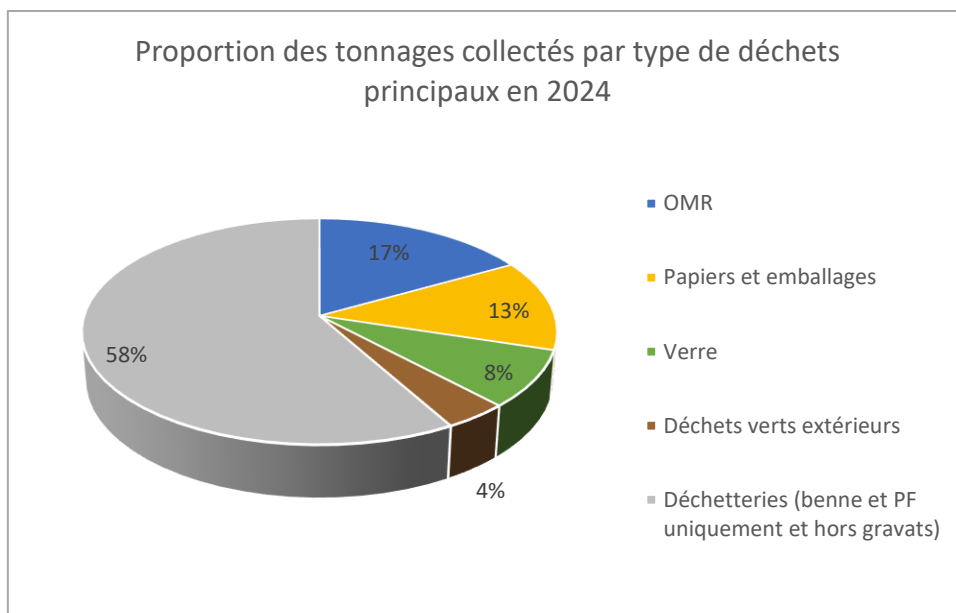
Les tableaux suivants permettent de connaître les prestataires de collecte, de traitement (ainsi que les modes de traitement) et les différents repreneurs affectés à chaque type de déchet.

DECHETS COLLECTÉS	MODE DE COLLECTE	PRESTATAIRE DE COLLECTE	PRESTATAIRE DE TRAITEMENT	REPRENEURS
EMBALLAGES / PAPIERS	Porte à Porte (PAP) multiflux	Régie CC3M	Transfert à Laronxe (ONYX) / Centre de tri PAPREC à Dieulouard	<ul style="list-style-type: none"> • PET Clair : PAPREC • Mix PE/PP : PAPREC • Films plastiques : CITEO • Flux développement : CITEO après surtri <ul style="list-style-type: none"> • Aluminium : SUEZ • Petits aluminiums : SUEZ <ul style="list-style-type: none"> • Acier : ARCELOR • PCC : REVIPAC • PCNC : EPR • JRM : PAPREC <ul style="list-style-type: none"> • GM : PAPREC
VERRE	Apport Volontaire (AV)	MINERIS à Gironcourt		OI MANUFACTURING
OMR	PAP	SUEZ RV NORD EST	Incinérateur à Ludres (ONYX)	VAL'ERGIE

4. ANALYSE DES TONNAGES COLLECTÉS ET TRAITÉS

Pour information, sauf indication contraire, les ratios sont toujours calculés hors gravats.

4.1. Tonnages globaux



Ce graphique nous permet de constater que les tonnages collectés en déchetterie représentent la portion la plus importante avec 4 508.47T soit 58% des tonnages collectés en 2024. En 2018, ce flux représentait 3 849.09T soit 46%. Ce tonnage intègre les bennes métaux, cartons, plâtre, gravats, tout-venant, DEA, pneus, bois, déchets verts. Au sein de cette donnée, en 2024, les gravats représentent 877T.

En 2018, avant le passage en redevance incitative sur l'ensemble du territoire, les ordures ménagères représentaient 33% (2 769.97T), en 2024, celles-ci représentent 17% (1 303.80T).

Les papiers et emballages représentant 13% des tonnages en 2024 (1 008.12T) contre 9% en 2018.

Le verre est collecté à hauteur de 8% (633.98T) en 2024. Ce tonnage est proche de celui de 2018 (7% soit 617.02T).

4.2. Tonnages d'OMR

4.2.1. Généralités

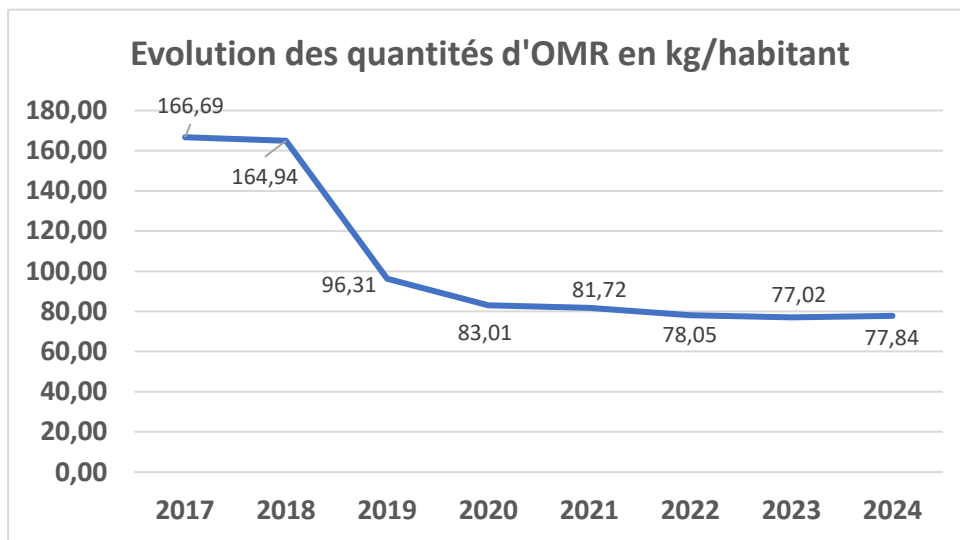
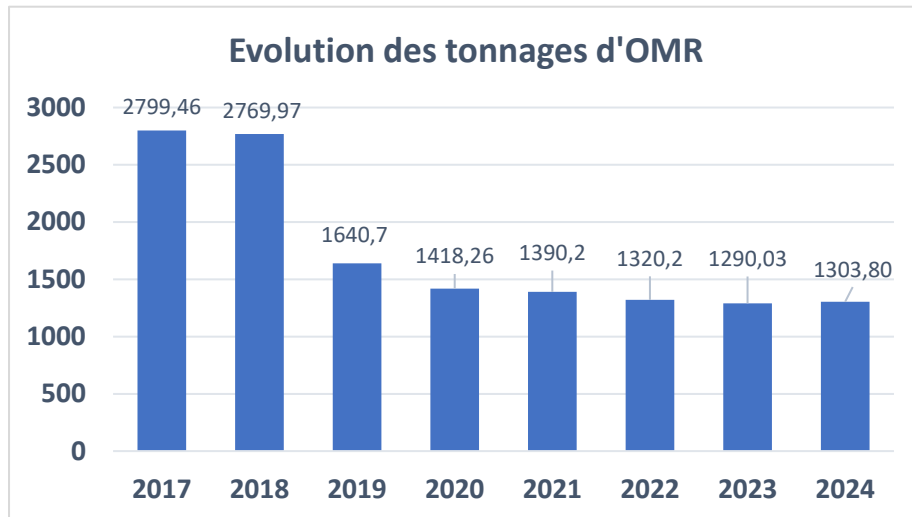
Les graphiques ci-dessous mettent en évidence les tonnages d'ordures ménagères résiduelles collectés entre 2017 et 2024 ainsi que le ratio en kg par habitant et par an.

Les années 2017 et 2018 sont assez similaires (plus de 2 700T). En 2018, cela représentait 164.94kg/hab/an.

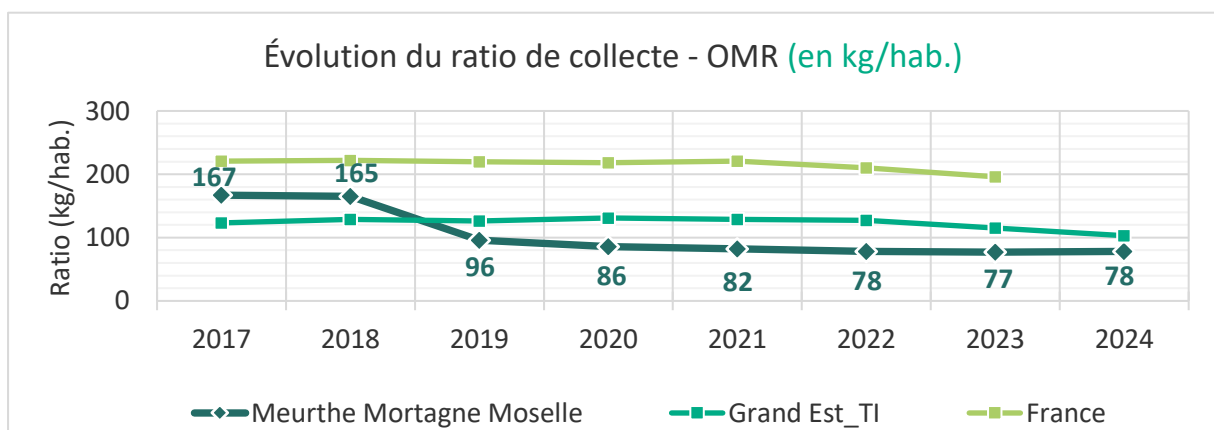
En 2019, on remarque très nettement les effets de la mise en œuvre de la facturation « à blanc » sur l'ancienne CC du Val-de-Meurthe. Les tonnages collectés représentent alors 1 640.7T soit 41% de moins qu'en 2018.

La diminution se poursuit en 2020 (mise en place effective de la RI) avec un total collecté de 1 418.26T soit 14% de moins qu'en 2019.

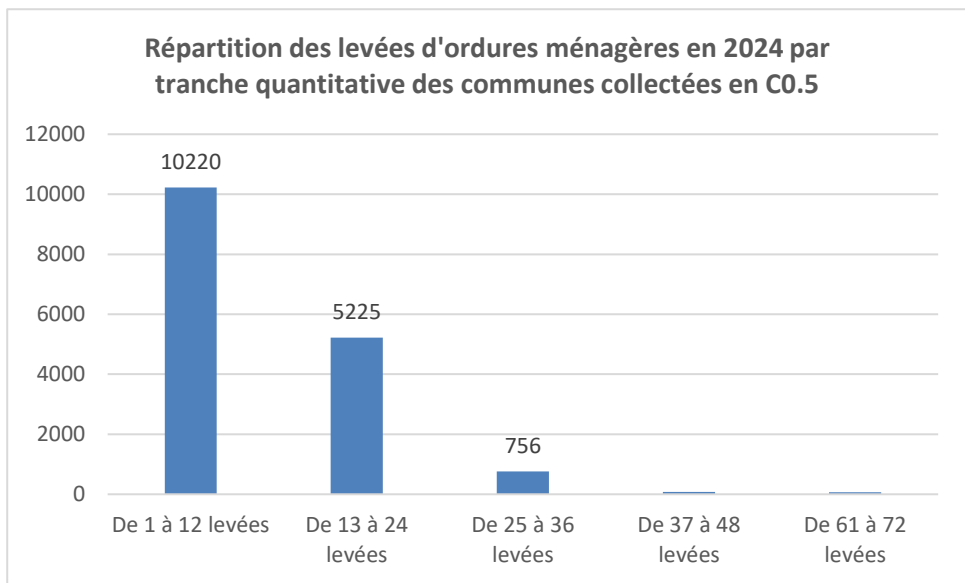
Depuis, on constate une stabilisation des tonnages. En 2024, les ordures ménagères sont collectées à hauteur de 1 303.80T soit 77.84kg/hab/an (-53.43% entre 2017 et 2024).



Le graphique suivant est issu du fichier « évolution » transmis par l'ADEME à l'issu du remplissage de la matrice des coûts. On constate que les ratios observés en 2024 sur la CC3M (en kg/hab.) sont inférieurs aux données Grand Est secteur en TI (103kg/hab) et aux données nationales (196kg/hab en 2023).

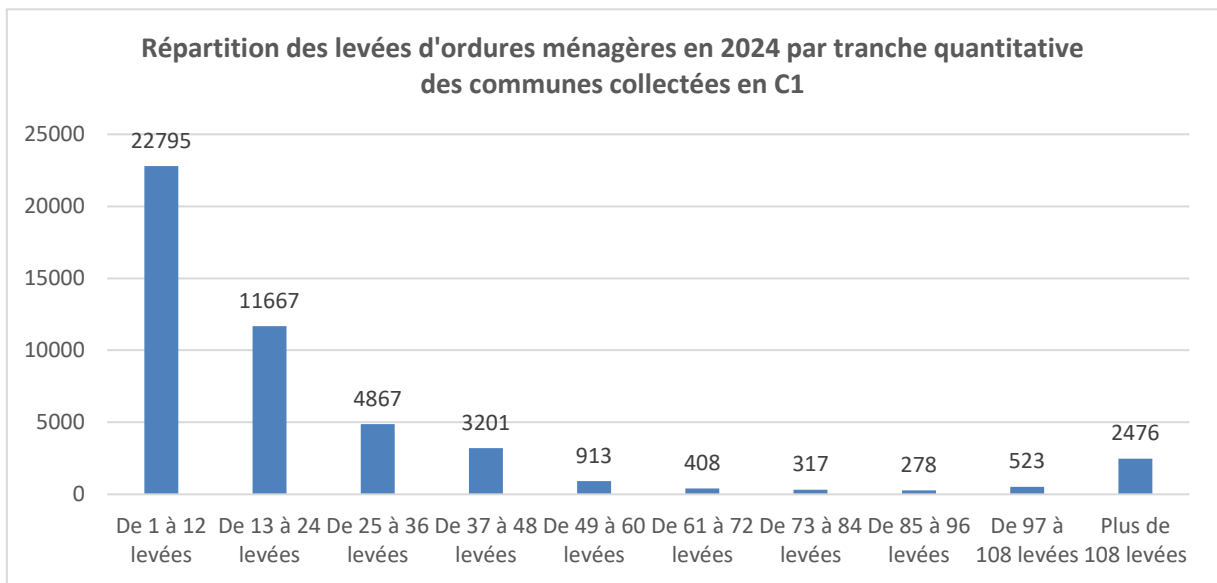


En 2024, le nombre de levées de bacs d'ordures ménagères s'élevait à 64 261. Le graphique ci-dessous met en évidence le nombre de levées pour les contenants d'ordures ménagères, par tranche quantitative en fonction de la fréquence de collecte.



Ce graphique présente la répartition des levées pour l'ensemble des usagers collectés (particuliers, administrations, professionnels) selon une fréquence en C0.5 soit, tous les 15 jours. 16 344 levées ont été comptabilisées sur les communes collectées en C0.5.

84% des redevables présentent leur bac d'ordures ménagères selon une fréquence comprise entre 1 à 12 levées par an. 14.5% des usagers sortent leur bac entre 13 et 24 levées par an.



Ce graphique présente la répartition des levées pour l'ensemble des usagers collectés selon une fréquence en C1 soit, toutes les semaines. A noter que certains redevables spécifiques (exemple : maisons de retraite) sont collectés 2 fois par semaine. 47 445 levées ont été comptabilisées sur les communes collectées en C1.

79% des redevables présentent leur bac d'ordures ménagères entre 1 à 12 levées par an. 14.8% des usagers sortent leur bac entre 13 et 24 fois pour l'année. 3.8% des usagers sortent leur bac selon une fréquence comprise entre 25 et 36 levées. Au-delà, se sont surtout les administrations et les professionnels qui sortent leur bac plus régulièrement.

4.2.2. Caractérisations

Depuis 2016, les producteurs doivent trier et traiter leurs biodéchets si leur production dépasse 10 tonnes/an de biodéchets et/ou 60 litres/an d'huiles usagées. Depuis le 1^{er} janvier 2023, les producteurs de plus de 5 tonnes/an sont également concernés par cette obligation. Celle-ci sera étendue à tous les producteurs dès le 1^{er} janvier 2024 (Loi AGEC, art. 88).

Dans le cadre du service public de gestion des déchets, les collectivités territoriales sont tenues de proposer des actions permettant :

- soit une valorisation sur place (type compostage individuel ou de proximité),
- soit une collecte séparée des biodéchets.

Lors d'une commission en 2023, les membres présents ont défini les secteurs qui feraient l'objet d'un prélèvement en vue d'une caractérisation des ordures ménagères résiduelles (OMr). L'objectif étant de définir les fractions valorisables encore présentes au sein de ce flux.

Les premiers échantillons ont été prélevés sur les communes de Seranville, Mattexey, Giriviller, Essey-la-Côte, Vennezey, Rozelieures, St-Boingt, St-Rémy-aux-Bois, St-Germain, Loromontzey, Borville, Villacourt, Froville, Domptail-en-l'Air, Haussonville, Barbonville (hors collège et maison de retraite).

La seconde session de prise d'échantillons s'est déroulée sur les secteurs Damelevières centre, Quartier gare, Cités Est (Blainville et Damelevières).

La caractérisation a eu lieu le 12 octobre 2023 sur le site ONYX à Laronxe. Celle-ci a été réalisée par le bureau d'études ANETAME.

Les fractions évaluées étaient les suivantes :

- collecte sélective : cartons, journaux / revues / magazines (JRM), emballages métalliques, papiers cartons complexés (PCC), emballages en plastique, verre, déchets issus des extensions des consignes de tri (ECT),
- déchets putrescibles : produits alimentaires non consommés, déchets de cuisine, déchets de jardin,
- textiles sanitaires : compostables et non compostables,
- déchetterie : déchets d'équipement électriques et électroniques (DEEE), déchets dangereux spécifiques (DDS), textiles / linges de maison / chaussures (TLC), déchets d'éléments d'ameublement (DEA), autres métaux, jeux et jouets, articles de sport et de loisirs (ASL), bricolage et jardinage, inertes,
- ordures ménagères résiduelles (OMr) : combustibles, combustibles.

Le premier échantillon analysé était celui du secteur dit « rural ». Le bilan était le suivant :

- très peu de déchets à destination de la déchetterie : 3,17%,
- fraction de collecte sélective : 15,43% (un peu de verre, de petit aluminium et de cartonnettes, principalement des films, des sachets, des barquettes),
- part non négligeable de déchets putrescibles (déchet de cuisine, litières végétales, plats non consommés): 37,45%,
- textiles sanitaires compostables (mouchoirs, papier essuie-tout en grande quantité) : 7,52%,
- OMr (combustibles, combustibles et textiles sanitaires non compostables) : 36,43%,

Sur cet échantillon, 63,57% des déchets caractérisés pourraient être encore évités.



Extension plastiques



Textiles sanitaires compostables



Textiles sanitaires non compostables



Déchets alimentaires



Gaspillage / Emballés



Déchets de jardin – Autres putrescibles

Le second échantillon analysé était celui du secteur dit « rurbain ». Le bilan était le suivant :

- très peu de déchets à destination de la déchetterie (vigilance sur les TLC) : 3,88%,
- fraction de collecte sélective : 24,76% (cartonnettes, JRM, ECT, verre, petits aluminium),
- part non négligeable de déchets putrescibles (déchets de cuisine, litières végétales, plats non consommés) : 33,58%,
- textiles sanitaires compostables (mouchoirs, papier essuie-tout en grande quantité) : 8,75%,
- OMr (incombustibles, combustibles et textiles sanitaires non compostables) : 29,03%.

Sur cet échantillon, 70.97% des déchets caractérisés pourraient être encore évités.



Extension plastiques



ELA



Emballages métallique



Déchets alimentaires



Gaspillage / Emballés



Déchets de jardin – Autres putrescibles

Bilan global

Peu de déchets issus des filières mises en place en déchetterie sont présents au sein des échantillons.

Le taux de présence des déchets de collecte sélective est relativement important : 24,76% sur le secteur urbain et 15,43% sur le secteur rural.

Le taux de présence des déchets putrescibles (avec les textiles sanitaires compostables) est un peu supérieur sur le secteur rural (44,97%) par rapport au secteur urbain (42,33%). Cela porte la présence moyenne de déchets putrescibles dans les ordures ménagères à 43,65% sur la CC3M. **Sur un total de 78kg d'OMr/hab en 2022, les déchets putrescibles représentent donc 34kg/hab.**

Entre 63,57% et 70,97% des déchets présents au sein des échantillons caractérisés peuvent encore être évités et orientés vers un autre mode de traitement (valorisation matière, recyclage, valorisation énergétique).

A la lumière de ce bilan, il a été décidé que les axes de travail à développer à moyen terme étaient les suivants :

- renforcer l'information relative aux consignes de tri (sacs jaunes) et principalement les déchets issus des ECT,
- renforcer l'information, les actions de prévention et de sensibilisation en matière de biodéchets : produits non consommés, déchets de cuisine et déchets de jardin, textiles sanitaires compostables / notions de gaspillage alimentaire et de compostage,
- renforcer l'information sur le tri des textiles (présence également dans les sacs de tri),
- renforcer les actions de prévention et de sensibilisation auprès des professionnels,
- réflexions sur le tri « hors foyer ».

En 2024, Citéo a également procédé à une caractérisation des OMR au cours de 5 tournées. Les résultats sont présentés ci-dessous :

Identifiant caractérisation Citéo	52809037	52809037	52809037	52809037	52809037	
Identifiant caractérisation CL	Tournée 3 - Rurale - Lundi 16	Tournée 2 - Mixte - Jeudi 12	Tournée 1 - Rurale - Lundi 09	Tournée 5 - Mixte - Vendredi 20	Tournée 4 - Mixte - Mardi 17	
Typologie d'habitat SINOE	Rural	Mixte	Rural	Mixte	Mixte	
Tarifification	Redevance	Redevance	Redevance	Redevance	Redevance	
Mode de Collecte principal des OMR	Porte à porte (PAP)	Porte à porte (PAP)	Porte à porte (PAP)	Porte à porte (PAP)	Porte à porte (PAP)	
Mode de Collecte principal de la CS	Porte à porte seul (PAP seul)	Porte à porte seul (PAP seul)	Porte à porte seul (PAP seul)	Porte à porte seul (PAP seul)	Porte à porte seul (PAP seul)	
Schema Collecte de la CS	Multimatériaux	Multimatériaux	Multimatériaux	Multimatériaux	Multimatériaux	
Lieu de caractérisation	UVE de Ludres	UVE de Ludres	UVE de Ludres	UVE de Ludres	UVE de Ludres	
BE ayant réalisé la caractérisation	INDDIGO	INDDIGO	INDDIGO	INDDIGO	INDDIGO	
Date de caractérisation	16/12/2024	12/12/2024	09/12/2024	20/12/2024	17/12/2024	
Composition des échantillons :	Bouteilles plastiques pour boissons	0,1%	0,5%	0,1%	0,2%	0,2%
	Emballages en plastique rigide autres que les bouteilles plastiques pour boissons	1,5%	2,1%	2,4%	1,3%	1,9%
	Emballages en plastique souple	3,2%	2,6%	2,3%	2,2%	3,2%
	Canettes	0,0%	0,2%	0,0%	0,2%	0,3%
	Emballages en aluminium autres que les canettes	0,5%	0,8%	0,2%	0,1%	0,4%
	Emballages en acier	0,5%	0,4%	0,6%	0,6%	0,1%
	Emballages en papier carton	2,9%	2,8%	1,9%	1,8%	3,8%
	Emballages briques alimentaires	0,0%	0,6%	0,5%	0,1%	0,4%
	Emballages en verre	0,7%	2,4%	1,3%	1,0%	2,4%
	Papiers graphiques	2,4%	1,8%	1,7%	1,4%	0,3%
	autres déchets	54,9%	59,7%	54,0%	57,1%	56,8%
	Elements inférieurs à 50mm	33,3%	26,2%	34,8%	34,0%	30,3%

Les flux de déchets valorisables encore présents à hauteur de 2 à 3% sont les emballages en plastique souples, les emballages en papier-carton et les papiers graphiques.

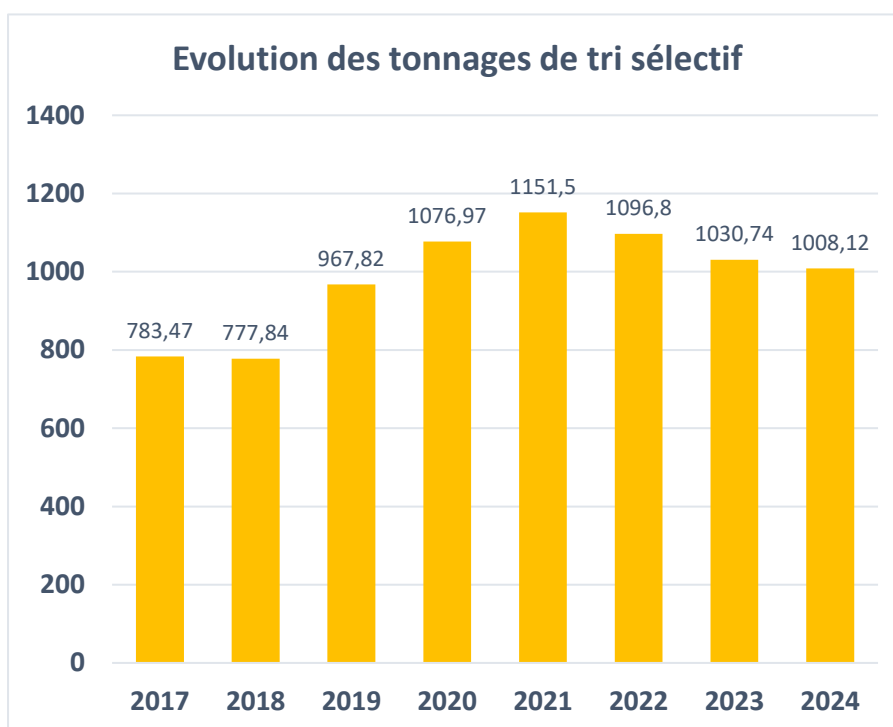
La part des autres déchets représente plus de la moitié du gisement analysé. Aucun élément n'a été transmis à la collectivité permettant de connaître la composition de ce flux. On ne sait pas, par exemple, si cela prend en compte les déchets putrescibles et les textiles sanitaires.

4.3. Tonnages de collecte sélective

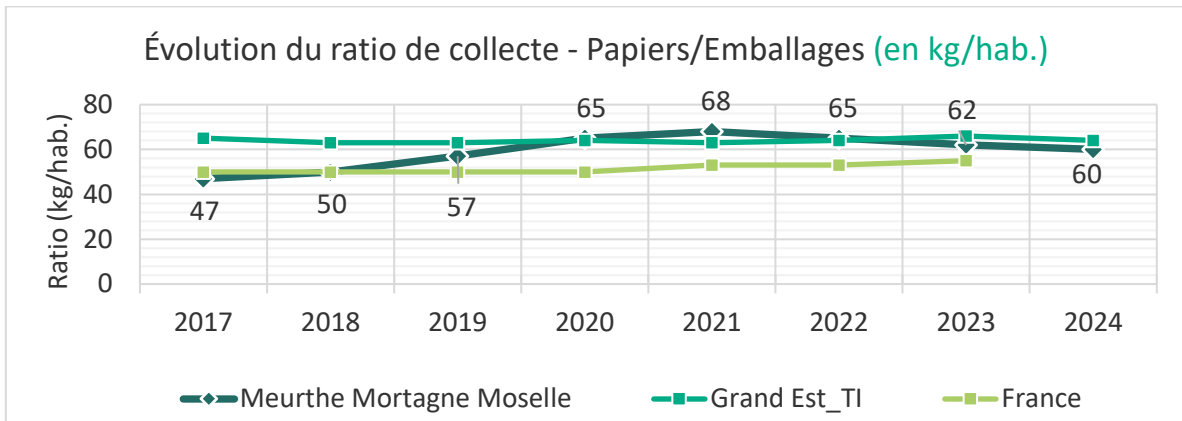
4.3.1. Papiers et emballages

Les graphiques suivants présentent l'évolution des tonnages de tri sélectif collectés entre 2017 et 2024 ainsi que le ratio en kg par habitant et par an.

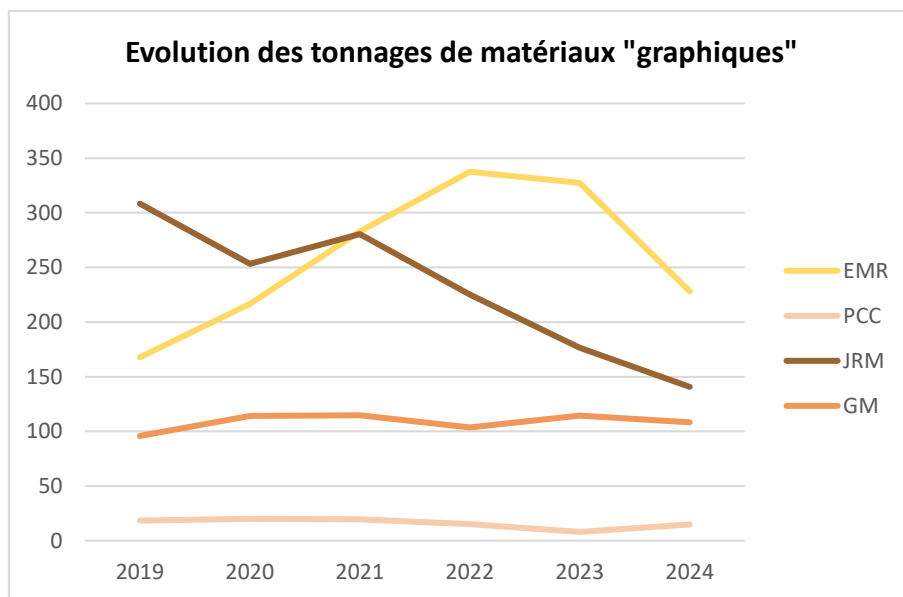
Le graphique ci-dessous démontre une nette augmentation des tonnages à partir de 2019 (+24.4% par rapport à 2018). En 2017, ce flux représentait 46.65kg/hab/an. En 2024, il représente 60.19kg/hab/an. 2021 représente l'année avec le tonnage de tri sélectif maximum collecté sur le territoire. Depuis, une diminution est semble amorcée.



Le graphique suivant est issu du fichier « évolution » transmis par l'ADEME. On constate que les ratios observés en 2024 sur la CC3M (en kg/hab.) sont légèrement inférieures aux données Grand Est secteur en TI (64kg/hab). En revanche, le ratio national est bien inférieur avec 55 kg/hab en 2023.



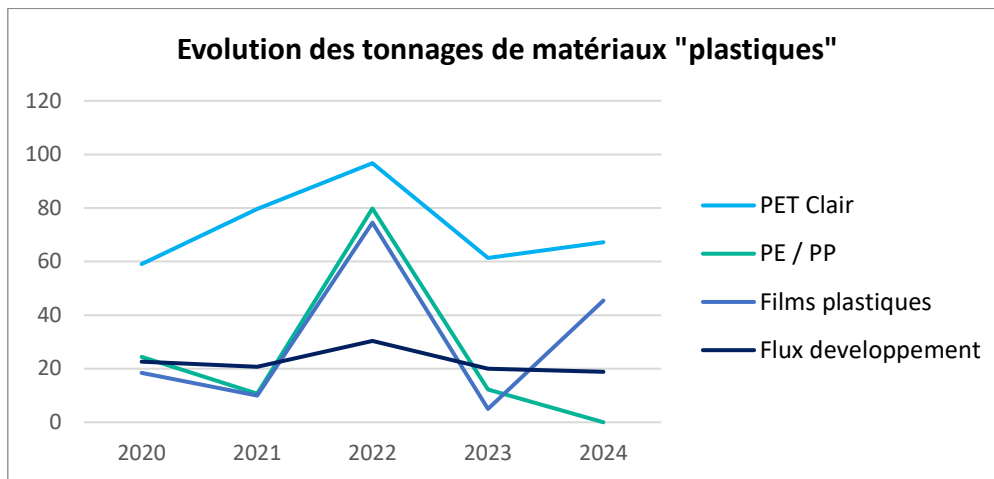
Les 3 graphiques présentés ci-après proposent une analyse des tonnages par type de matériaux triés au sein du flux multimatériaux.



Les EMR désignent les cartonnettes. La courbe augmente régulièrement jusqu'en 2022. La mise en place de la redevance incitative et de la collecte en PAP a eu un effet d'entraînement positif sur cette matière. Depuis 2023, les quantités diminuent significativement.

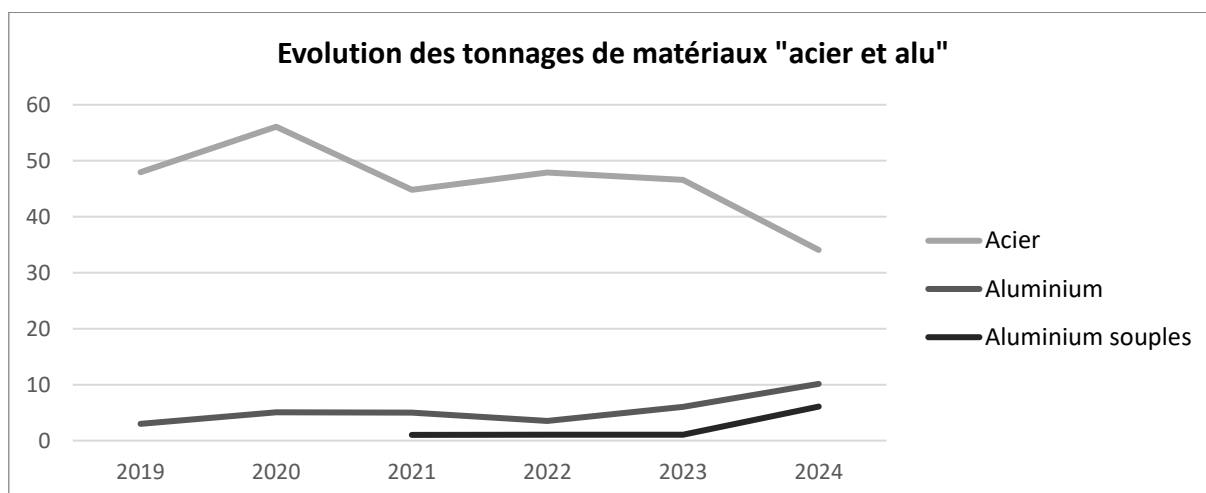
Les tonnages de JRM ne cessent de diminuer depuis plusieurs années. La presse écrite connaît un déclin en matière de quantités distribuées ce qui a un impact sur les tonnages triés tout comme la digitalisation et la dématérialisation.

Les tonnages de Papiers Cartons Complexés (PCC) et de Gros de Magasin (GM) sont plutôt stables.



De 2020 à 2022, les tonnages de flux plastiques ont connu une nette progression avec la mise en œuvre de la redevance incitative et le déploiement des extensions de consignes de tri (ECT).

A noter que les standards de reprise ont fait l'objet de modifications dans le cadre des ECT et des travaux de modernisation sur les centres de tri. La composition des flux a donc évolué. De plus, la composition génère des difficultés de tri entraînant parfois des effets de stocks. Cela impacte les quantités évacuées d'une année à l'autre.



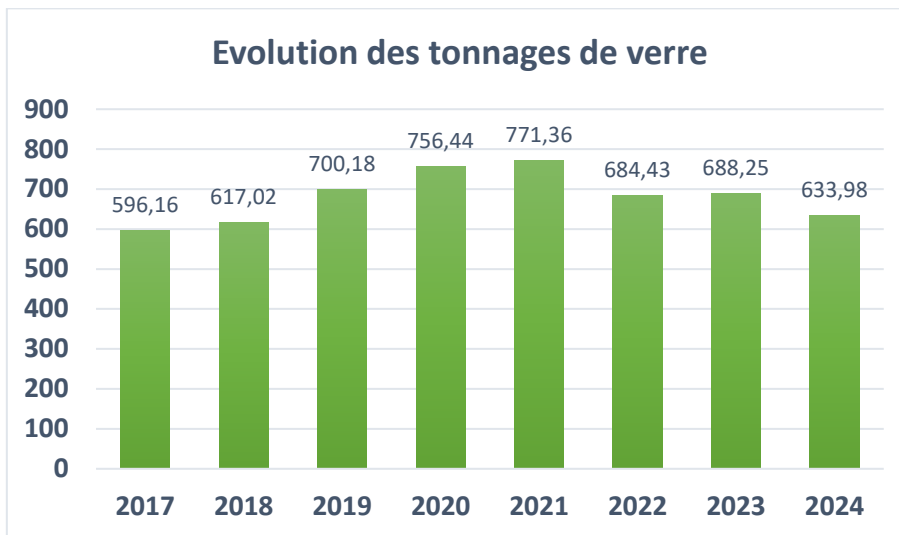
Les tonnages d'acier tendent à diminuer depuis 2019. C'est en 2020 que le flux était le plus important (56.08T). En 2024 le tonnage est de 34.06t.

Les quantités d'aluminium collectées repartent à la hausse depuis 2023 (10.13T en 2024 contre 3.504 en 2022).

Les aluminiums souples sont également repris par convention depuis 2021. Le tonnage, plutôt stable depuis 2021 (environ 1T), a connu une hausse en 2024 (6.08T).

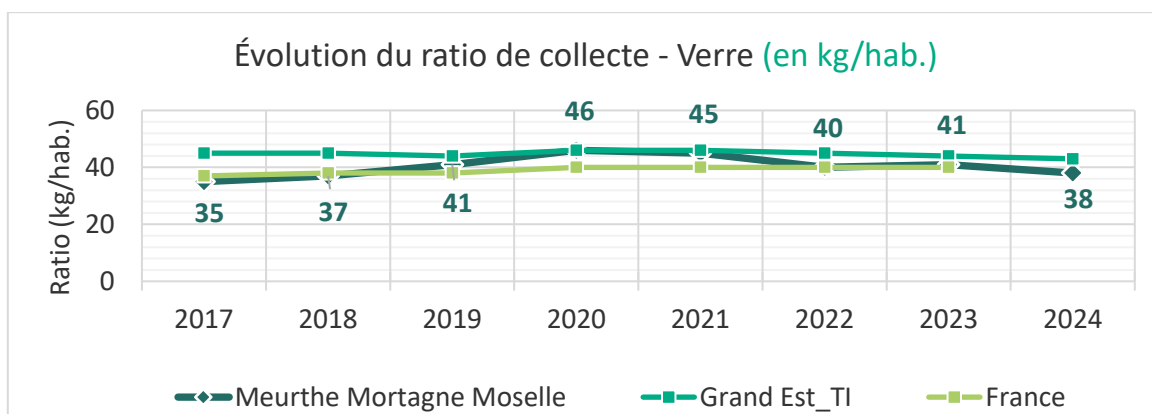
4.3.2. Le verre

Les tonnages de verre collectés ont progressé entre 2017 et 2021. On parle d'un effet d'entraînement lié à la mise en place de la redevance incitative et à l'extension des consignes de tri. Sur ces différentes périodes, la communication a été renforcée.



Entre 2018 et 2019, les tonnages ont progressés de 13.5% passant ainsi de 617.02T à 700.18T.

Tout comme la plupart des tonnages de déchets collectés sur le territoire de la CC3M, la quantité maximale de verre traité a été atteinte en 2021 (771.36T soit 45.34kg/hab/an). Entre 2023 et 2024, on constate une baisse de 7.9% des tonnages.

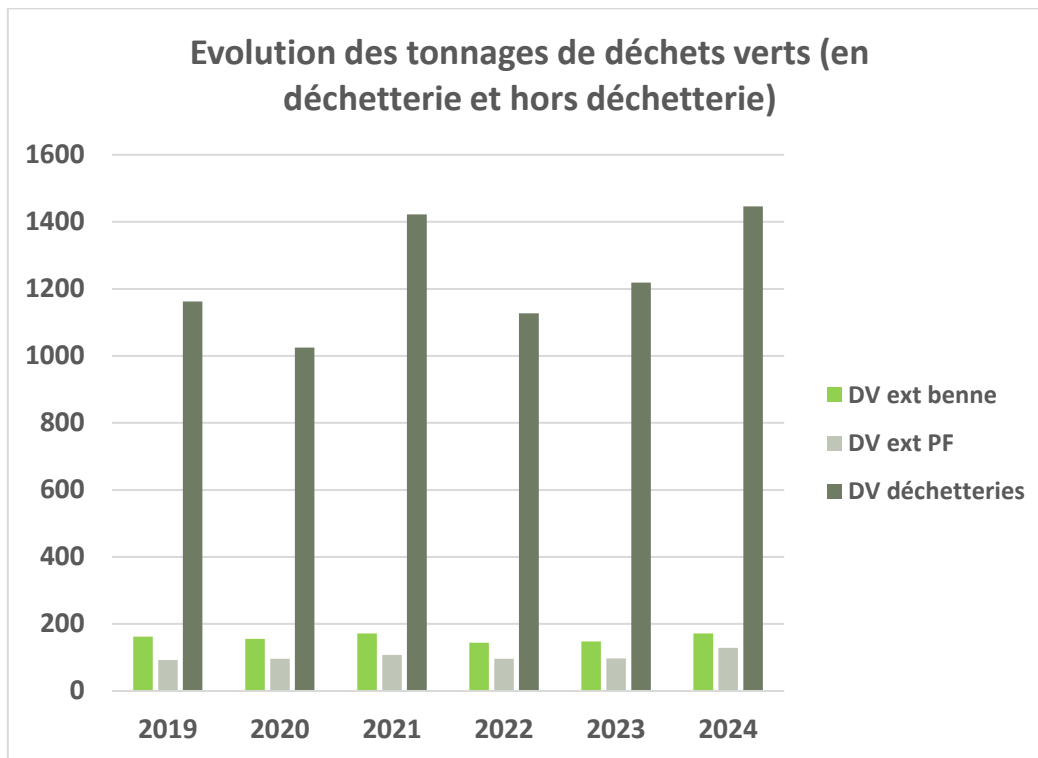


Le ratio de collecte du verre en 2024 sur la CC3M est inférieur aux ratios Grand Est TI et France avec respectivement 37.85kg/hab, 43kg/hab et 40kg/hab (donnée 2023).

4.4. Tonnages de déchets verts

En déchetterie, les déchets verts sont collectés soit par le biais d'une benne (Bayon) soit par le biais d'une plateforme (Blainville-sur-l'Eau).

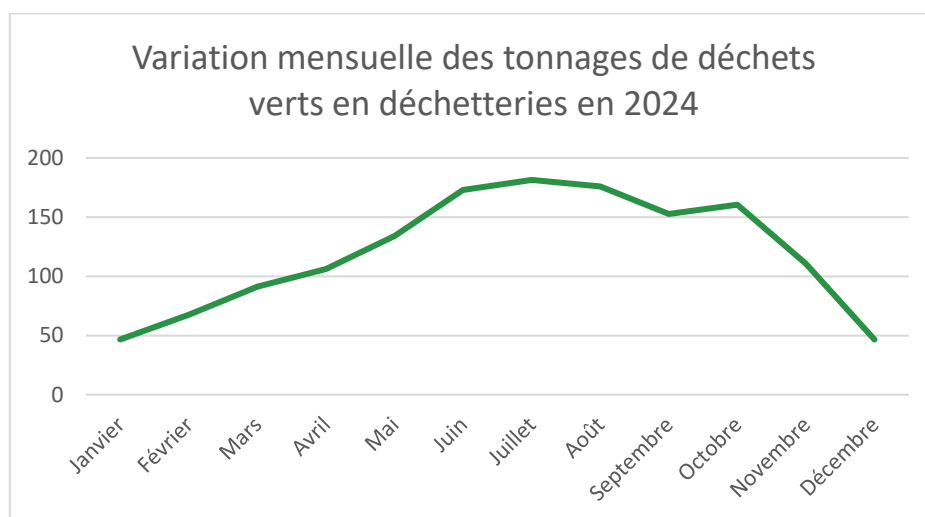
Hors déchetterie, la commune de Gerbéviller dispose de deux bennes, les communes de Giriviller, Mattexey, Remenoville et Seranville disposent d'une plateforme.



Les apports de déchets verts sont directement liés aux conditions météorologiques. D'une année sur l'autre et même d'un mois à l'autre, les tonnages sont conditionnés par les variations climatiques.

Le graphique ci-contre présente la variation des tonnages de déchets verts collectés depuis 2019 (en déchetteries et sur des sites extérieurs).

En 2024, les déchets verts apportés sur les déchetteries de Bayon et de Blainville-sur-l'Eau représentaient 82.8% des apports de déchets verts avec 1 446.48T. Les plateformes et bennes extérieures représentaient 299.80t en 2024.



Le graphique ci-dessus illustre les variations saisonnières des apports de déchets verts en déchetterie. Cela nécessite une anticipation de la part des gardiens afin de maintenir un service disponible pour les usagers. Dans le cadre du marché actuel, des ajustements de fréquence de collecte permettent de s'adapter à la saisonnalité (haute saison/basse saison).

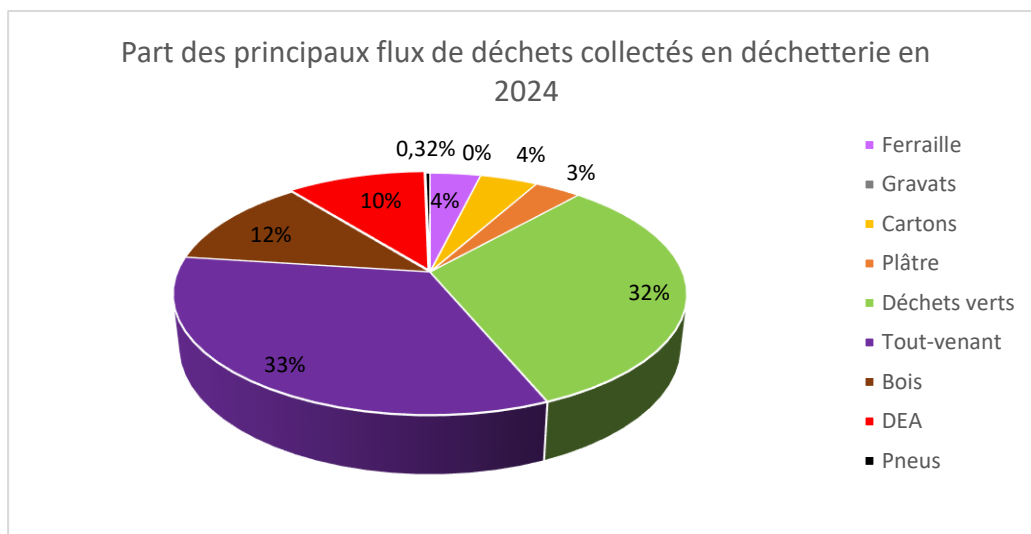
Une partie du compost issu du traitement des déchets verts est rétrocédé à la Communauté de Communes, deux fois par an (avril et octobre) à hauteur de 5% environ des tonnages totaux entrants. Celui-ci est mis gratuitement à la disposition des habitants sur 4 sites (Bayon, Blainville-sur-l'Eau, Damelevières, Gerbéviller).

4.5. Tonnages de déchets issus des déchetteries

4.5.1. Généralités

Il est à noter que dans le cadre des données présentées ci-après, les habitants de la CC du Pays du Saintois ayant accès aux déchetteries de la CC3M sont comptabilisés à partir de 2021 (1 509 habitants). En déchetterie, les apports s'intensifient entre avril et octobre. C'est pourquoi, les horaires sont adaptés en conséquence ainsi que le nombre d'agents présents sur site.

Les graphiques suivants illustrent la proportion des principaux flux collectés en déchetteries en 2024 ainsi que la variation des tonnages traités entre 2017 et 2024. En 2024, le tonnage de déchets collectés en déchetterie est de 4 837T (hors gravats). Cela représente 265kg/hab (242kg/hab en 2018).



Le tout-venant ou DIB représente la part la plus importante en termes de tonnages collectés en déchetterie au sein des principaux flux (28% soit 1 504.74T en 2024). Comme cela sera expliqué plus en détails, l'impact n'est pas négligeable puisque ces déchets sont enfouis et une taxe est appliquée sur les tonnes traitées (TGAP / Taxe Générale sur les Activités Polluantes). Afin de maîtriser voire diminuer le tonnage de tout-venant, la collectivité conventionne avec certains éco-organismes dans le cadre des filières REP. Les jeux et jouets ainsi que les articles de sport et de loisirs font partis des filières en cours de déploiement. De nouvelles filières pourront à leur tour être développées lors d'un futur marché ou par conventionnement si l'organisation technique le permet (espace sur site, types de contenants, consignes de tri).

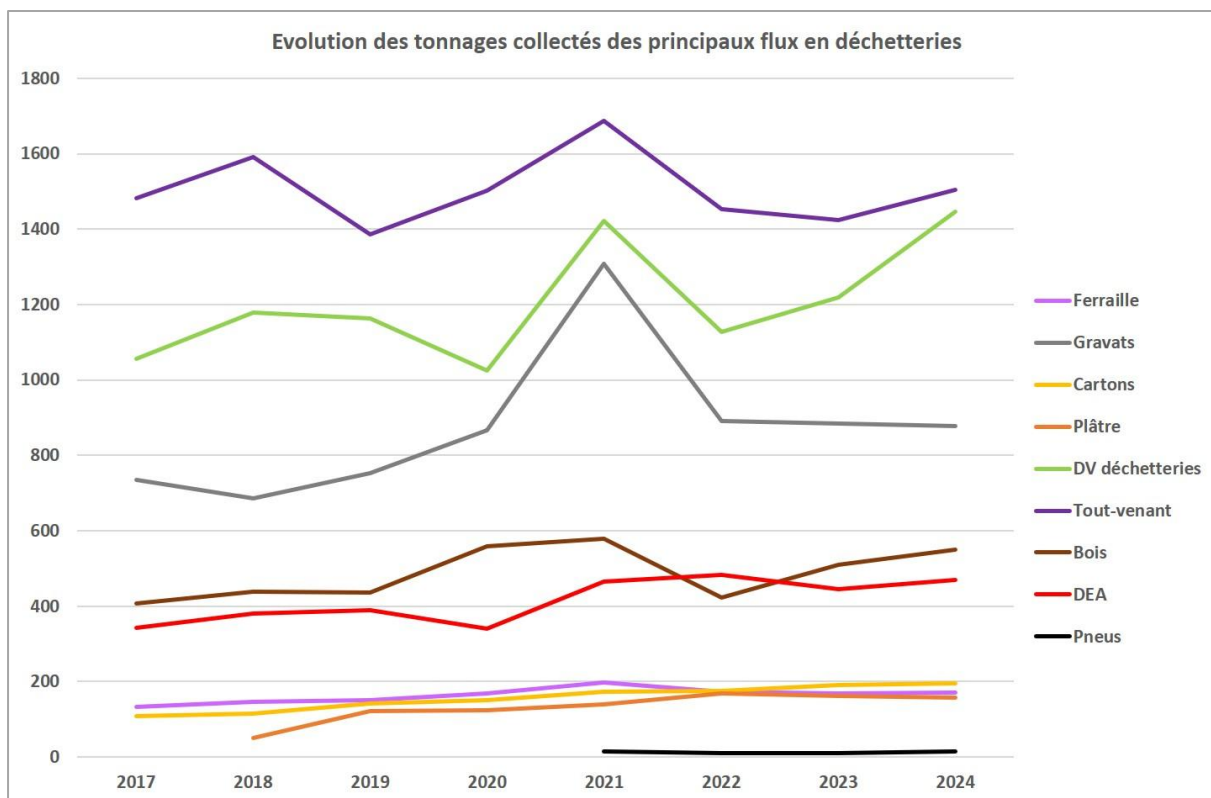
Les tonnages de déchets verts sont eux aussi conséquents (27% soit 1 446.48T). A noter qu'une partie (non comprise dans ces chiffres) est collectée via les bennes et plateformes décentralisées. A travers sa communication la CC3M sensibilise les habitants du territoire à la question de la valorisation des déchets verts (compostage domestique, mulching, paillage...).

Les gravats représentent 16% et le plâtre 3%.

Le bois est collecté à hauteur de 10%. Ce taux s'explique par la mise en place des bennes DEA dont une partie des déchets en bois y est désormais déposée. A noter que la mise en place de bennes pour la collecte du mobilier a permis de détourner 469.36T de déchets qui auraient été déposés dans la benne tout-venant, la benne bois ou dans la benne ferraille engendrant, de fait, des coûts de transport et de traitement supplémentaires.

La part de cartons et de ferrailles collectée est moindre (respectivement 4% et 3%). Or, ces déchets font l'objet d'une vente matière auprès de divers repreneurs.

Le graphique suivant présente l'évolution des tonnages des principaux flux collectés depuis 2017 (2018 et 2019 pour le plâtre et 2021 pour les pneus à Blainville-sur-l'Eau).



Les effets de la mise en place de la RI sur l'ensemble du territoire sont rapidement visibles, atteignant 4 968t en 2021. L'année 2022 est marquée par une baisse des tonnages entrants (4 295T) puis, une nouvelle hausse est constatée en 2024 (4 837T).

Les tonnages de déchets verts varient en fonction des conditions climatiques. Or, il est à noter des quantités plus importantes en 2021 (1 422.20T) et 2024 (1 446.48T).

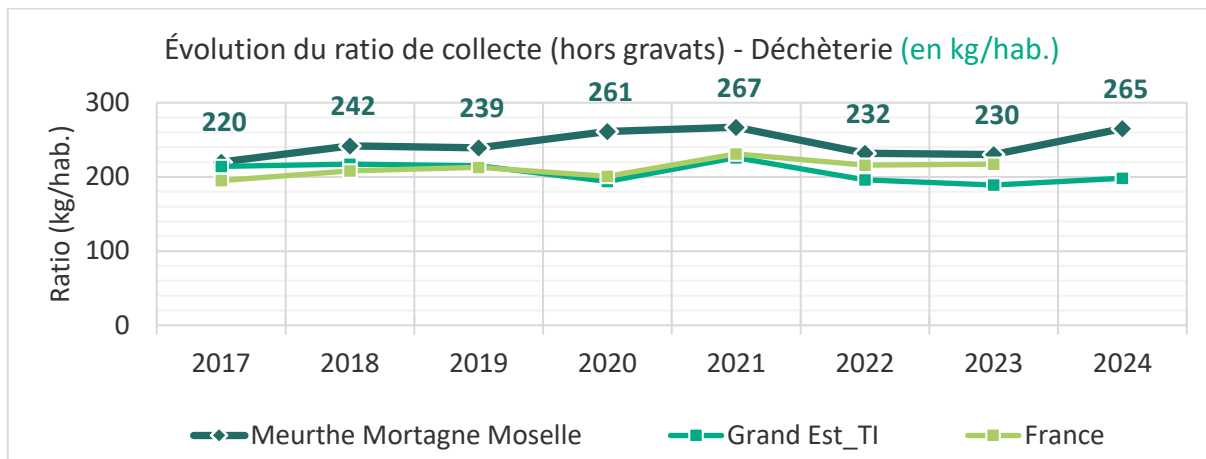
Durant les différentes phases de confinement, les tonnages de gravats ont également progressé, de nombreux usagers réalisant différents projets de travaux (1 308.44T en 2021). Depuis, les quantités sont de l'ordre de 880T.

Comme évoqué précédemment, de nombreux déchets de bois sont désormais orientés vers la benne DEA. Il s'agit d'un flux entièrement pris en charge financièrement et techniquement par l'éco-organisme Ecomaison.

Les tonnages de ferraille, plâtre et cartons collectés évoluent peu.

La benne de collecte des pneus n'est mise en place que depuis 2021, uniquement sur le site de Blainville-sur-l'Eau et ne totalise que 14.34T en 2024.

En termes de ratios, les déchets collectés en déchetterie sur le territoire de la CC3M représentaient 265kg/hab en 2024 (hors gravats). On constate que les quantités ont progressé à la mise en place de la redevance incitative. A titre de comparaison, sur les collectivités du Grand Est en Tarification Incitative, le ratio était de 198kg/hab et de 217kg/hab au niveau national en 2023. Cela est dû à un report de tonnages vers les filières présentes en déchetterie et le développement de nouveaux flux collectés.

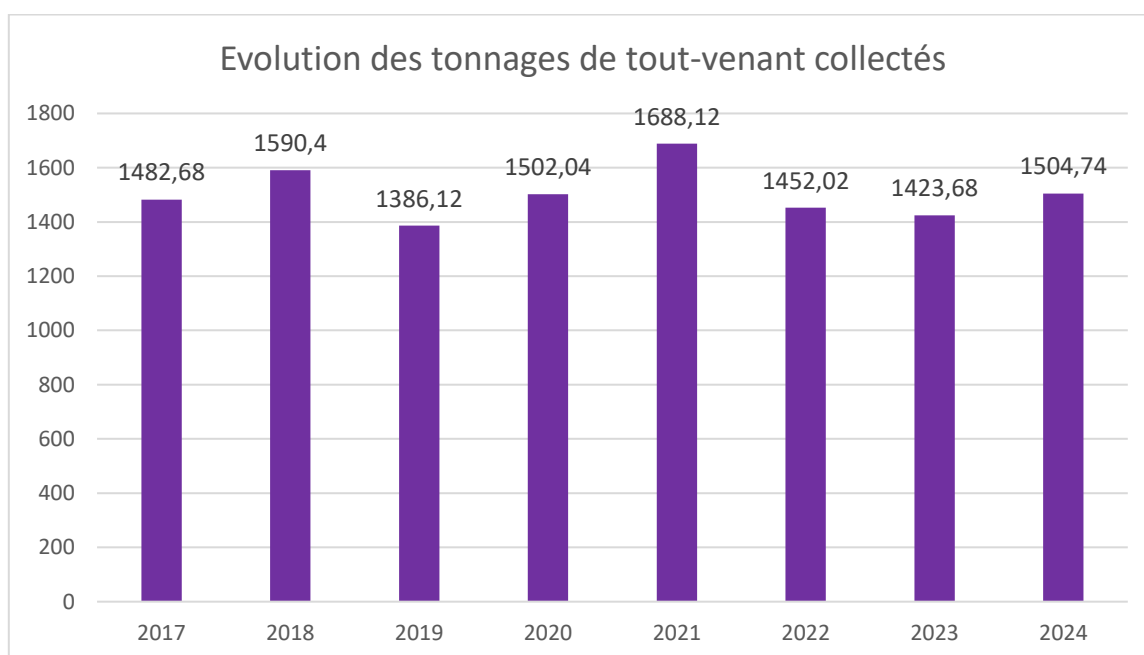


4.5.2. Zoom sur le tout-venant

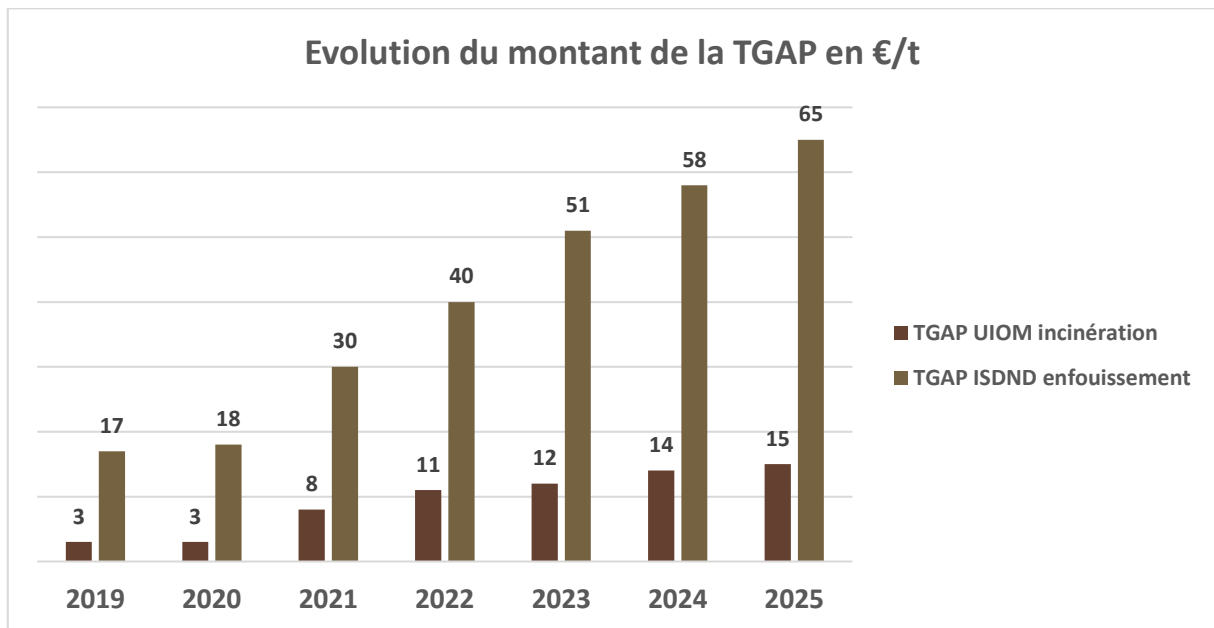
Généralités

Les tonnages de tout-venant présentés ci-dessous intègrent les déchets de balayage (benne présente à la déchetterie de Blainville-sur-l'Eau uniquement). Sur les 1 504.74T, les déchets de balayage représentent 46.48t.

Comme les autres déchets de déchetterie, la mise en place de la redevance incitative a entraîné une hausse des tonnages de tout-venant collectés en déchetterie. Les tonnages ont ensuite baissé et se sont stabilisés. Les périodes de confinement ont également marqué les apports en déchetterie.



Comme évoqué précédemment, la forte proportion des tonnages de déchets de tout-venant enfouis à un impact financier non négligeable pour la collectivité et les usagers. En effet, le coût de traitement ainsi que la TGAP sont particulièrement onéreux.



Une réflexion doit être menée quant au devenir de certains déchets présents au sein de cette benne et leur possible réorientation vers de nouvelles filières. L'objectif est une diminution des coûts de traitement et de la TGAP facturée.

A titre d'exemple, le montant de la TGAP pour les déchets de tout-venant représentait :

- 25 920.44€ TTC en 2019 pour 1 386.12T,
- 63 888.88€ TTC en 2022 pour 1 452.02T,
- 96 002.41€ TTC en 2024 pour 1 504.74T.

On constate que, même avec des tonnages plutôt stables, le montant facturé augmente considérablement.

Caractérisations

Cette partie vise à présenter le décret n°2021-1199 relatif à l'interdiction de stockage des déchets non dangereux non inertes valorisables et la justification du respect des obligations de tri avant élimination par mise en décharge ou incinération.

Ces interdictions entrent progressivement en vigueur, du 1^{er} janvier 2022 au 1^{er} janvier 2030. Les obligations de justification du tri des déchets avant élimination entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

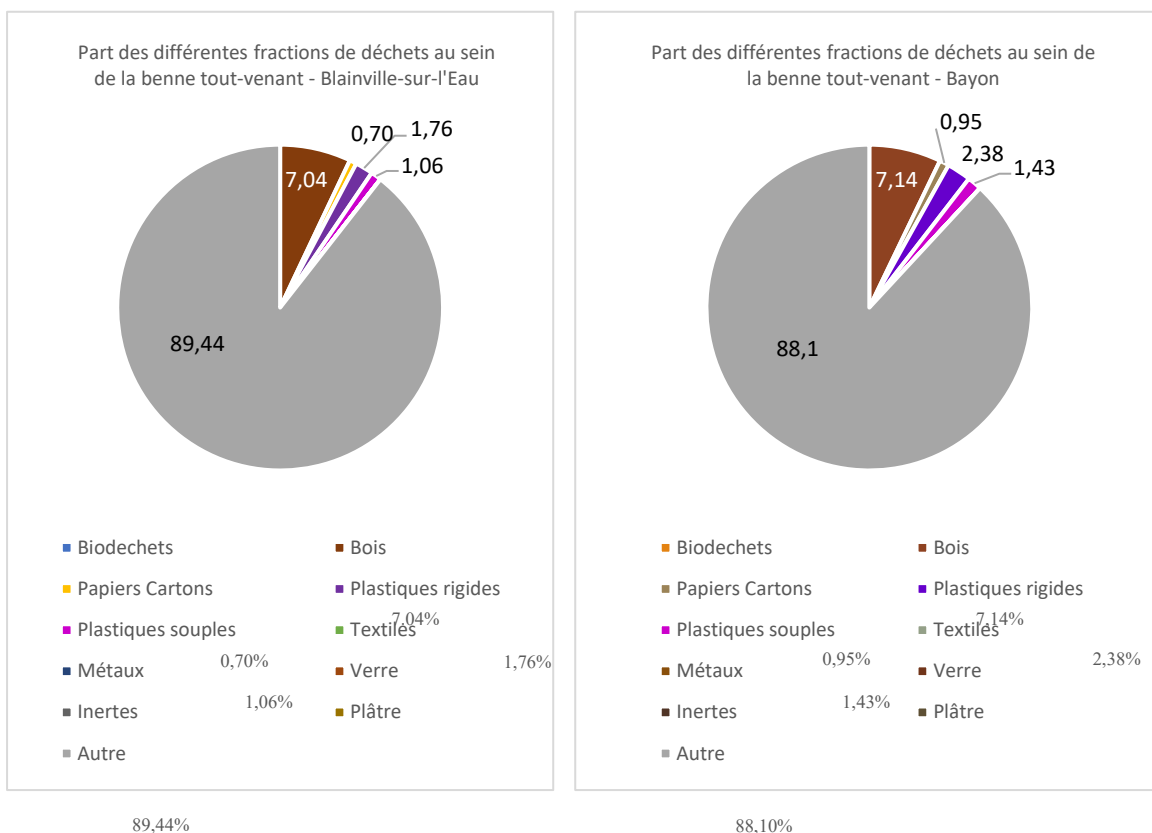
Ainsi, progressivement, les bennes collectées (tout-venant) devront respecter des taux de présence limites de certains déchets valorisables (ex : bois, plastique, métal, verre, carton, etc.).

Dans le cadre de ce décret, l'exploitant de l'installation de stockage met en place une procédure de contrôle des déchets entrants. La caractérisation est réalisée annuellement sur chaque déchetterie.



Cette procédure comporte notamment :

- un rapport annuel de caractérisation des déchets apportés dont la réalisation incombe au producteur des déchets ;
- un contrôle visuel des déchets lors de leur admission sur le site par l'exploitant.



La caractérisation visuelle des bennes de tout-venant fait apparaître la forte concentration de déchets dits « autre » ce qui correspond aux déchets résiduels apportés en déchetterie. Le bois est présent en moyenne à 7%. Il s'agit essentiellement de déchets n'entrant pas dans la catégorie des déchets acceptés au sein du cahier des charges de la filière bois (bois traité et huisseries).

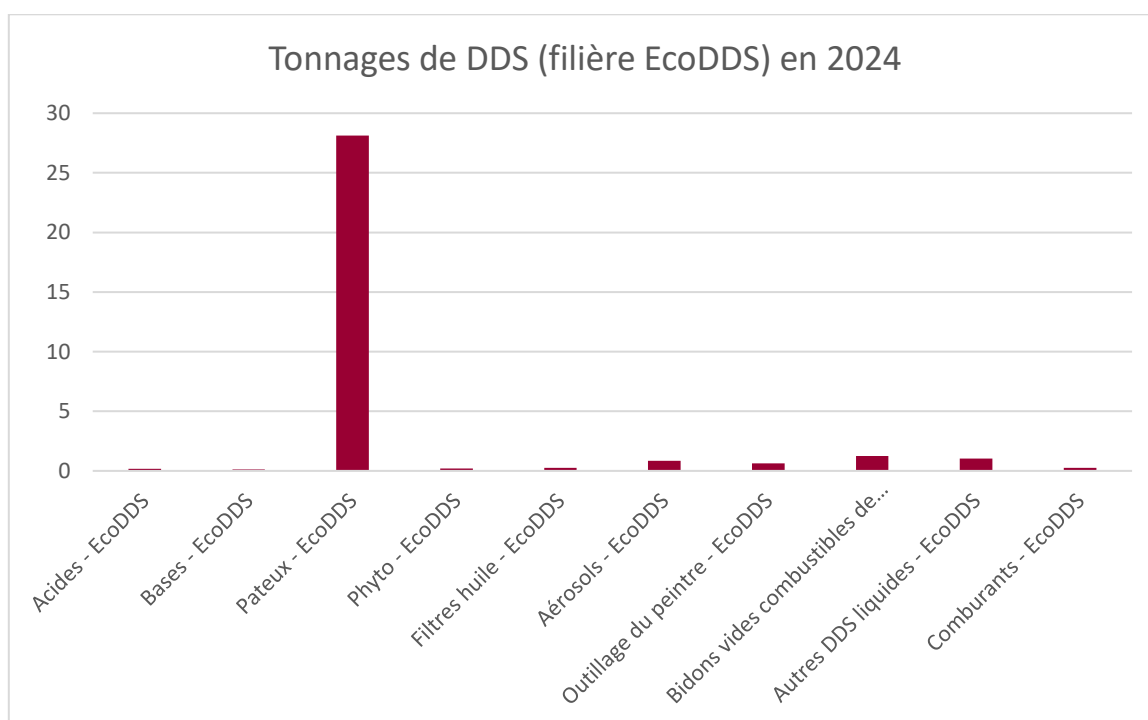
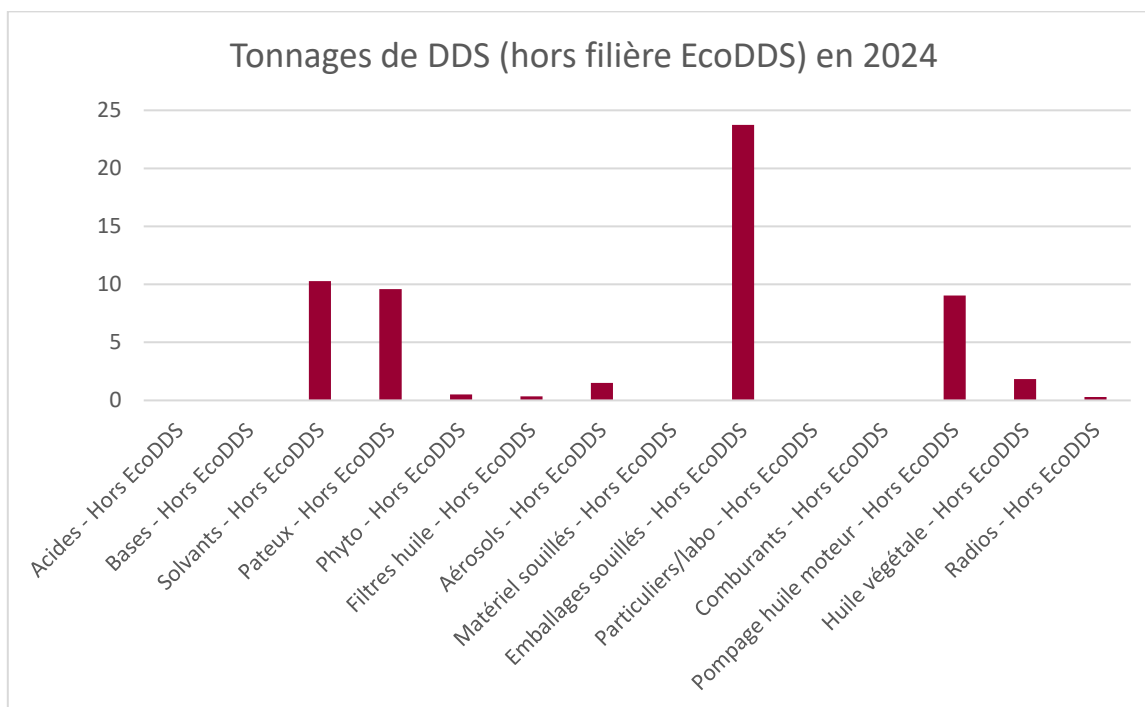
L'analyse visuelle révèle toutefois la forte présence de produits et matériaux de de la construction et du bâtiment. C'est pourquoi, la collectivité va effectuer les démarches pour s'engager dans une démarche de conventionnement avec la filière REP PMCB.

4.5.3. Les déchets dangereux

La collecte des produits dangereux est répartie en 2 types de collectes :

- une collecte via un marché dont les prestations sont facturées par l'entreprise Chimirec ;
- une collecte via une convention dont la prise en charge financière et technique s'effectue par le biais de l'éco-organisme EcoDDS (seulement sur les produits contributeurs de la filière).

L'intérêt pour la collectivité est bien d'orienter autant que possible les déchets concernés vers la bonne filière de reprise dans un soucis de maîtrise des coûts.



En 2024, ce sont 57.163T de déchets dangereux qui ont été collectés via le prestataire Chimirec, pour un total de 103 rotations.

Les déchets principalement traités sont :

- Les emballages souillés : 23.75T ;
- L'huile moteur/de vidange : 9.041T ;
- Les solvants : 10.282T ;
- Les pâteux (peintures) : 9.598T.

En 2024, 32.876t de déchets dangereux ont été collectés via l'éco-organisme EcoDDS. Cela représente autant de frais de collecte et de traitement détournés du flux initial.

Les déchets principalement collectés sont :

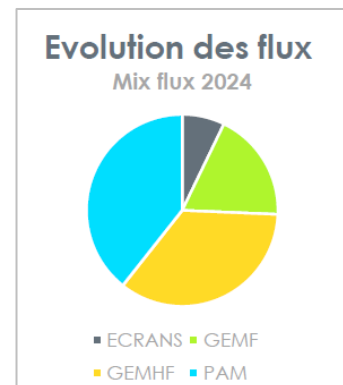
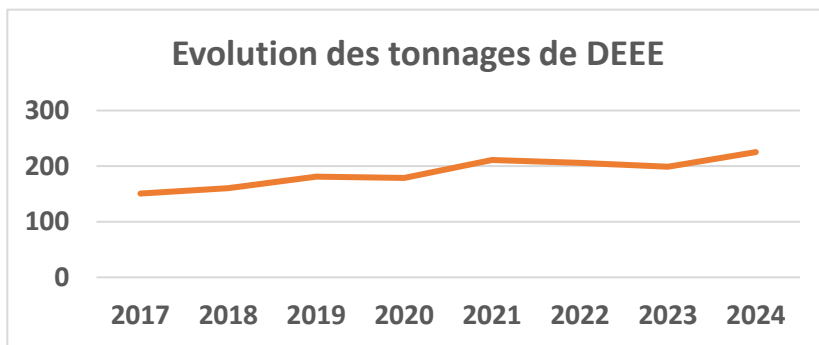
- Les pâtes : 28.121T ;
- Les bidons vides de combustibles : 1.251T ;
- Les autres déchets dangereux liquides : 1.038T.

La prise en charge financière étant du ressort de l'éco-organisme, les modalités relatives aux anomalies de collecte sont plus importantes et relèvent de seuils spécifiques et de types de produits particuliers autorisés. Ainsi, sur l'ensemble des déchetteries, 2 non-conformités ont été signalées par EcoDDS en 2024. Le coût de traitement supplémentaire est à la charge de la collectivité. Une formation est de ce fait dispensée aux agents chaque année.

Depuis 2022, une convention est en place avec l'éco-organisme EcoDDS pour la collecte des déchets d'outillage du peintre.

4.5.4. Les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE)

En 2024, le tonnage de DEEE collectés était de 225.2T soit 12.33kg/hab (11 kg/hab en moyenne en milieu rural). En 2017, le tonnage collecté était de 150.7T soit une progression d'environ 49.44% en 8 ans.



Sur l'année 2024, 146t ont été collectées sur la déchetterie de Blainville-sur-l'Eau (53 enlèvements pour environ 43 UM) et 79.2T à Bayon (55 enlèvements pour environ 24 UM).

Le flux est majoritairement composé de petits appareils en mélange (PAM) et de gros électroménagers hors froid (GEMHF). Ces flux ainsi que les gros électroménagers froids (GEMF) continuent de progresser au fil des années. Seuls les écrans tendent vers une diminution des tonnages collectés (disparition progressive des écrans cathodiques).

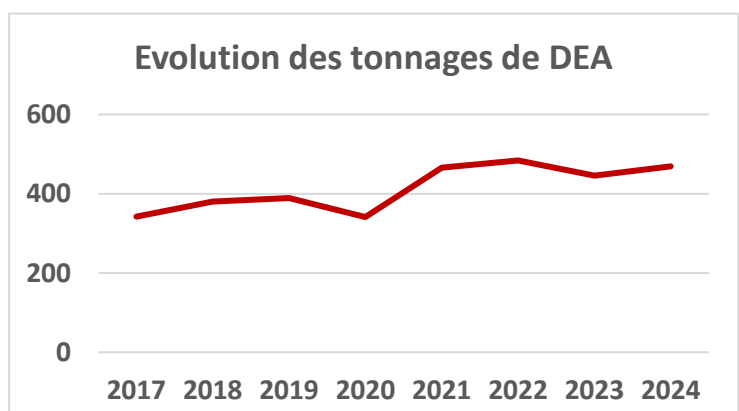
4.5.5. Les Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)

L'évolution des tonnages de DEA collectés a été marquée par la pandémie liée au COVID et une forte hausse est à noter en 2021. Depuis, les tonnages sont plutôt stables.

En 2024, 469.36T ont été collectées.

Aucun déclassement relatif à la qualité de la benne triée n'a été notifié.

Depuis 2024, la CC3M a modifié ses consignes de tri dans le cadre du conventionnement avec Ecomaison afin d'y inclure les jeux et jouets (0.74T) et les articles de bricolages et de jardinage (5.136T).



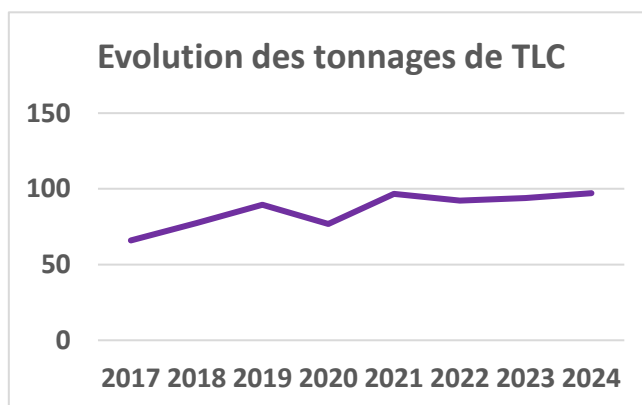
4.5.6. Les Textiles, Linge de maison, Chaussures (TLC)

En 2024, le territoire comptait 11 points d'apport volontaire des TLC. Au total, 97.15T ont été collectées.

Site d'implantation	Poids collecté (en tonnes)
Bayon (dont déchetterie)	23.23
Blainville-sur-l'Eau (dont déchetterie)	35.53
Damelevières	7.26
Gerbéville	11.89
Mont-sur-Meurthe	9.88
Virecourt	9.35

En incluant les habitants des communes du Saintois ayant accès aux déchetteries, les TLC collectés représentent 5.32kg/hab/an. En 2024, le ratio était de 5.20 kg/hab en Région Grand Est et de 4.17kg/hab en France.

Les tonnages collectés ont progressé de 47.31% entre 2017 et 2024.



4.5.7. Les pneus

La collecte des pneus sur la déchetterie de Blainville-sur-l'Eau est mise en place depuis 2021. Le nombre de pneus est limité à 8 unités par an et par foyer. A ce titre, un listing est tenu à jour en déchetterie.

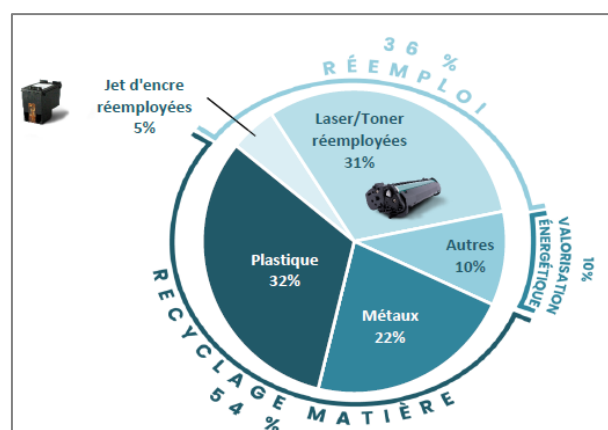
14.34T ont été collectées en 2024.

4.5.8. Les cartouches d'encre

Les cartouches autorisées en déchetterie sont les cartouches d'impression pour imprimantes et fax, laser et jet d'encre.

La progression de la collecte des cartouches d'encre est la suivante :

- 2020 : 0.209T
- 2021 : 0.278T
- 2022 : 0.313T
- 2023 : 0.268T
- 2024 : 0.206T

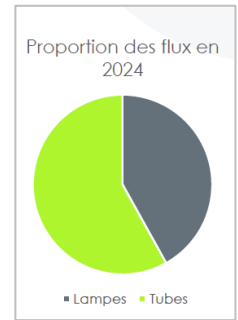


Le schéma ci-dessus, transmis par le prestataire, présente en moyenne, les modalités de traitement associées aux cartouches. Pour plus de la moitié, les déchets sont orientés vers du recyclage matière (plastique et métaux) et 36% sont réemployés.

4.5.9. Les néons et les ampoules

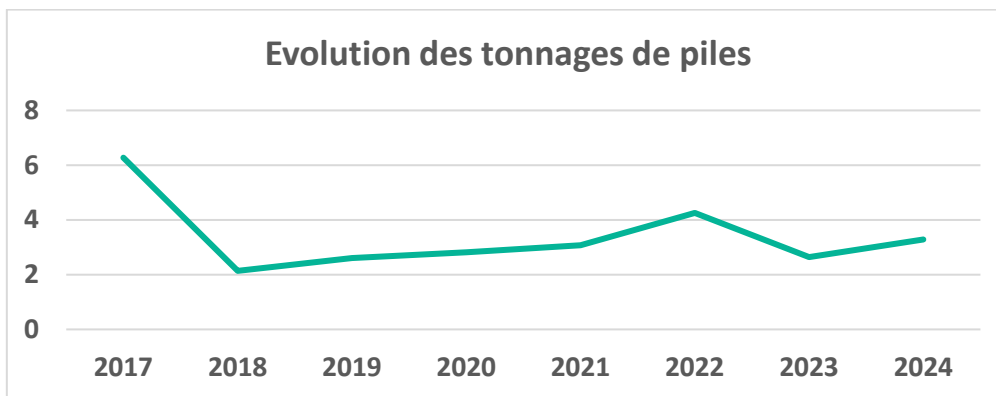
0.516T de néons et 0.493T d'ampoules ont été collectées en 2024 sur les deux déchetteries de la CC3M.

Les tubes néons sont collectés en proportion quelque peu supérieure aux lampes.



4.5.10 Les piles

Les piles, accumulateurs portables et batteries usagés acceptés en déchetteries sont les suivantes : alcalines, salines, lithium, bouton, clôture, les accumulateurs / batteries lithium, Ni-MH, Ni-Cd, petit plomb portable.

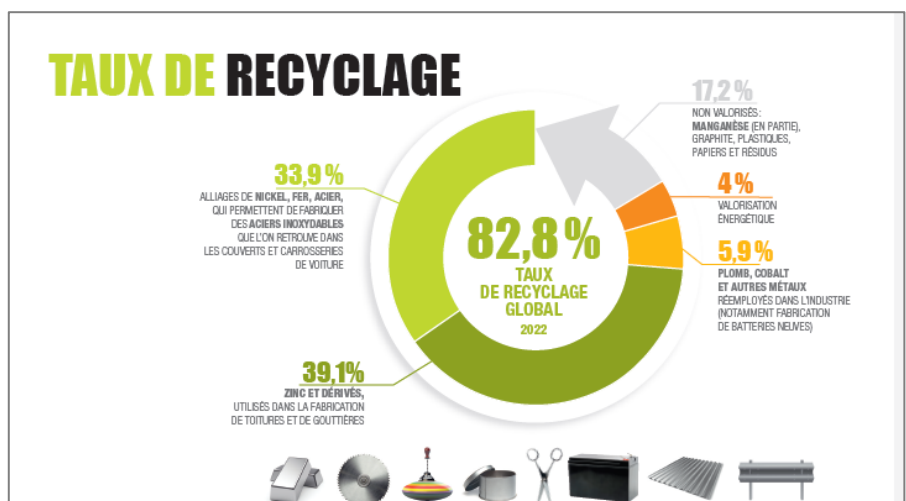


Après une baisse en 2023, les tonnages de piles collectées reprennent leur progression : 3.29T en 2024.

L'année 2017 présente un tonnage élevé (6.273T) du fait de l'organisation d'un concours de collecte en milieu scolaire.

Selon le rapport d'activités de Corépile, 37% des ménages ont réalisé un grand rangement/nettoyage de leur foyer lors de la période de Covid mais ont attendu la fin de la crise pour rapporter les déchets en point de collecte. Les Français ont profité de la période pour s'équiper et remplacer des appareils obsolètes tout en déposant leurs anciens appareils et les piles et batteries qu'elles contiennent au recyclage.

Le schéma ci-contre, transmis par l'éco-organisme Corépile présente, en moyenne, les modalités de traitement associées aux piles usagées.



4.5.11 Les autres collectes

❖ La box pour celui qui n'a pas de pot

En 2024, en partenariat avec l'entreprise Paysagistes par Nature, une opération de réutilisation des pots de fleurs a été organisée afin de sensibiliser les habitants aux notions de réemploi. Ainsi, se sont environ 6 000 unités qui ont pu être réutilisées par les habitants, notamment pour les semis.



❖ Les extincteurs



Selon les besoins exprimés par les usagers et de manière ponctuelle, certains déchets non autorisés à la collecte en déchetterie peuvent faire l'objet d'opération spécifique.

Parfeuest a réalisé cette prestation durant deux années (2022/2023) avec respectivement 122 unités et 73 unités collectées. En 2024, l'opération n'a pas été reconduite mais le sera en 2025.

5. INDICATEURS FINANCIERS

5.1. Modalités de financement

Le financement du service de gestion des déchets ménagers et assimilés de la CC3M est assuré par la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères avec part incitative. Cette redevance est communément appelée Redevance Incitative (RI). La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle fixe chaque année les tarifs pour l'année suivante.

La Redevance Incitative d'Enlèvement des Ordures Ménagères est due par tous les usagers du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Cette redevance est en partie basée sur le poids des déchets collectés et le nombre de présentations du bac à la collecte. Elle se compose des éléments suivants :

- une part fixe : elle varie en fonction du niveau de service rattaché au lieu d'habitation (fréquence de collecte, déchets verts) et de la taille du bac mis à disposition ;
- une part variable : elle correspond au nombre de levées supplémentaires du bac et au poids des déchets collectés.

La redevance fait l'objet d'une facturation semestrielle. Elle intervient à terme échu.

Le règlement de collecte et de facturation fixe différentes dispositions relatives à la prise en compte de paramètres spécifiques (taille de foyer, service déchets verts décentralisé, maintenance, etc.).

5.2. la matrice des coûts

La matrice des coûts est un outil proposé par l'ADEME afin de connaître les coûts de détail et de composante des déchets dans une procédure identique sur tout le territoire français afin d'en tirer des statistiques et des comparatifs nationaux suivant la typologie de chaque collectivité.

Cet outil est alimenté en interne tout au long de l'année, après contrôle des factures, des bons de reprises, etc.

L'objectif de la mise en place d'un tel outil est le partage de données au niveau national afin d'améliorer les performances de chaque territoire.

C'est un outil d'analyse pour chaque collectivité qui l'utilise car la matrice compile toutes les données relatives au service des déchets. Tous les postes de dépenses ou de recettes correspondants sont renseignés (personnel, prestation, communication achats, travaux, etc.).

Lorsque ces données sont renseignées dans la base de données SINOE, les agents ont la possibilité de comparer les indicateurs aux autres territoires possédant les mêmes caractéristiques ou avec des entités plus étendues (département, territoire français).

5.3. Indicateurs économiques et financiers

Note : les données suivantes n'intègrent pas les déchets verts gérés sur les sites décentralisés mais intègrent les habitants de la CC du Pays du Saintois ayant accès aux déchetteries de la CC3M. Certaines données n'intègrent pas les tonnages de gravats pour ne pas « fausser » les ratios.

5.3.1. Cout du service et financement

❖ Montant annuel global des dépenses et recettes liées au fonctionnement et aux investissements du service

Les tableaux ci-dessous présentent les éléments budgétaires de l'année 2024 pour les sections d'investissement et de fonctionnement (extraits du Compte Administratif 2024).

Les dépenses de fonctionnement couvrent les coûts courants du service. Elles sont composées :

- *Des charges à caractères générales.* Ce poste regroupe l'ensemble des coûts liés à l'exploitation opérationnelle du service, pour un montant total de 1 410 k€ en 2024. Il se ventile comme suit :
 - Collecte et traitement des déchets : 1 240 k€, correspondant aux marchés publics dédiés à la collecte et au traitement des déchets sur le territoire intercommunal.
 - Fonctionnement de la régie de tri porte-à-porte : 72 k€, incluant l'entretien et la réparation des véhicules de collecte, les frais de carburant, l'équipement de protection individuelle (EPI) des agents.
 - Gestion des déchetteries de Blainville et Bayon : 38 k€, couvrant la télésurveillance et les systèmes de contrôle d'accès (barrières), la maintenance des compacteurs à carton et des engins (télescopique pour le tassage des déchets verts), les frais de fonctionnement des locaux affectés aux gardiens de déchetterie.
- *Des charges de personnel et frais assimilés.* La masse salariale, s'élevant à 364 k€ en 2024, correspond aux rémunérations et aux cotisations sociales des agents affectés au service.
- *Les autres charges de gestion courantes.* Ce poste, d'un montant de 8 k€, regroupe deux types de dépenses :
 - les pertes constatées sur la facturation de la redevance incitative pour les ordures ménagères, liées soit à des décisions d'effacement de dette, soit à des créances jugées irrécouvrables par le Trésor Public.
 - l'achat de composteurs, revendu aux usagers après déduction de la participation financière de la CC3M.
- *Les charges financières.* Pour 12 k€, en 2024, il s'agit des frais financiers liés aux emprunts souscrits pour la réalisation des déchetteries de Blainville et Bayon et l'harmonisation du service de gestion des déchets.
- *Les opérations d'ordres.* Il s'agit d'écriture visant à constater la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Les recettes de fonctionnement regroupent :

- *Les produits des services* d'un montant de 1 739 k€, proviennent essentiellement de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères, de la reprise des matériaux collectés en déchetteries, de l'accès aux professionnels, de la refacturation pour l'accès aux déchetteries aux habitants de communes appartenant à la CC du Pays du Saintois.
- *Les subventions d'exploitations* s'élevant à 328 k€, correspondent aux soutiens financiers versés par les éco-organismes.
- *Les autres produits de gestions courante*, pour un montant de 6,8 k€, sont issus de la vente de composteurs extérieurs, avec une participation à la CC3M.

- L'excédent de fonctionnement reporté des exercices précédents s'élève à 761 k€. Il garanti une capacité d'autofinancement à la CC3M.

Dépenses de fonctionnement			
Chapitre	Désignation	Budget	Total réalisé
011	Charges à caractère général	1 772 900,00	1 410 596,79
012	Charges de personnel et frais assimilés	400 000,00	364 669,25
65	Autres charges de gestion courante	41 000,00	8 429,06
66	Charges financières	12 188,98	12 188,74
67	Charges exceptionnelles	4 000,00	924,12
68	Dotations aux amortissements, dépréc. & provisions	4 000,00	2 215,00
022	Dépenses imprévues	162 000,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	79 900,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	205 981,02	205 981,02
	TOTAL DEPENSES	2 681 970,00	2 005 003,98

Recettes de fonctionnement			
Chapitre	Désignation	Budget	Total réalisé
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	1 658 474,40	1 739 015,16
74	Subventions d'exploitation	240 000,00	328 420,47
75	Autres produits de gestion courante	4 000,00	6 814,08
77	Produits exceptionnels	0,00	2 638,58
002	Excédent de fonctionnement reporté	761 541,69	761 541,69
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 953,91	17 953,91
	TOTAL RECETTES	2 681 970,00	2 856 383,89

Selon le tableau ci-dessous, les dépenses engagées dans le cadre des opérations d'investissement s'élèvent à un montant total de 186 081,43€, ventilées comme suit :

- *Dépenses réelles hors opérations* : 124 953,04 € (dont 64 317,88 € consacrés au remboursement des emprunts contractés) ;
- *Dépenses liées aux opérations d'investissement* : 43 174,48 € (notamment l'étude préalable pour la restructuration de la déchetterie de Bayon) ;
- *Dépenses d'ordre* : 17 953,91 €.

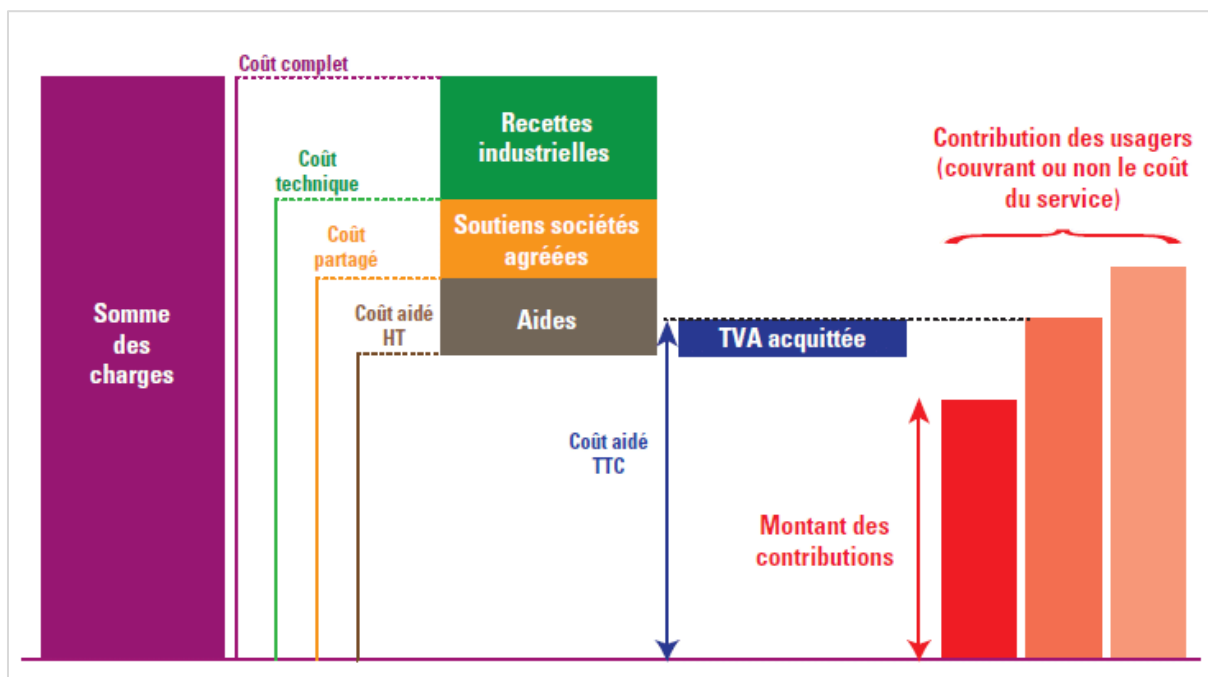
Selon le tableau ci-dessous, les recettes enregistrées dans le cadre de l'investissement atteignent un total de 1 121 491,03 €, composées des éléments suivants :

- *Compensation du déficit des restes à réaliser* de l'exercice précédent pour 323 315,99 € ;
- *Report de l'excédent* issu de l'exercice antérieur qui s'élève à 592 194,02 € ;
- *Recettes d'ordre* notamment l'amortissement des biens immobiliers, neutralisé en dépenses de fonctionnement : 205 981,02 €.

Dépenses d'investissement			
Chapitre	Désignation	Budget	Total réalisé
Dépenses réelles d'opération		1 081 443,07	43 174,48
2101	Optimisation de la déchetterie de Bayon	888 243,07	42 019,34
2103	Batiment technique	193 200,00	1 155,14
Dépenses réelles hors d'opération		145 827,11	124 953,04
21	Immobilisations corporelles	61 500,00	60 635,16
16	Emprunts et dettes assimilés	64 327,00	64 317,88
020	Dépenses imprévues	20 000,11	0,00
Dépenses d'ordre		17 953,91	17 953,91
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	17 953,91	17 953,91
	TOTAL DEPENSES	1 245 224,09	186 081,43
Recettes d'investissement			
Chapitre	Désignation	Budget	Total réalisé
Recettes réelles d'opération		50 000,00	0,00
2101	Optimisation de la déchetterie de Bayon	50 000,00	0,00
Recettes réelles hors opération		909 343,07	915 510,01
001	Excédent d'investissement reporté	592 194,02	592 194,02
10	Dotations, fonds divers et réserves	317 149,05	323 315,99
Recettes d'ordre		285 881,02	205 981,02
021	Virement de la section de fonctionnement	79 900,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	205 981,02	205 981,02
	TOTAL RECETTES	1 245 224,09	1 121 491,03

❖ Cout aidé du service public

Au sein de la matrice, une synthèse compile différents types de coûts permettant à la collectivité d'analyser les tableaux et de se situer par rapport à d'autres structures similaires.



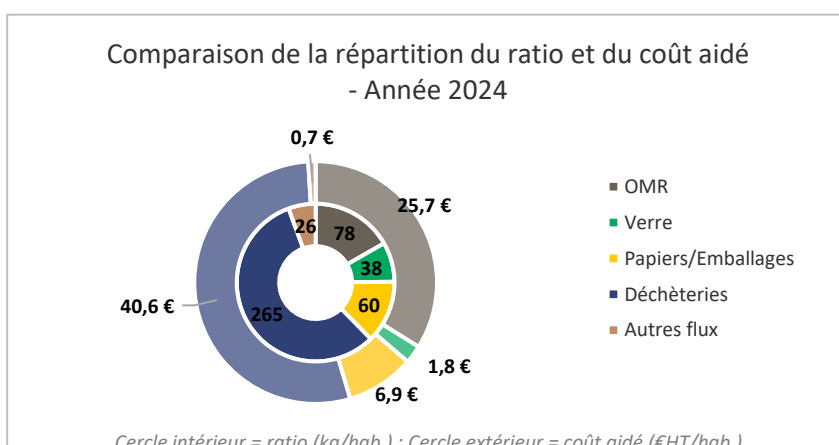
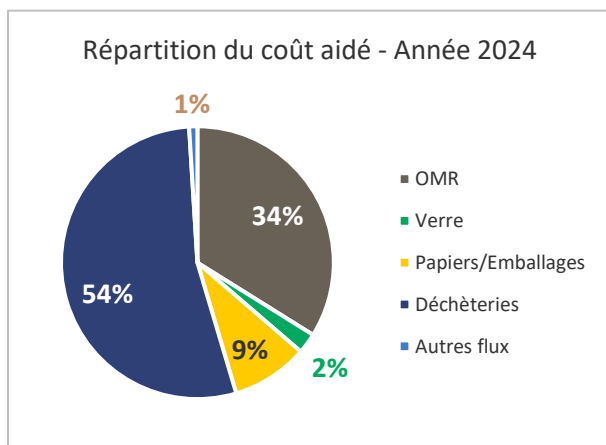
Le coût aidé HT ou TTC (selon le régime fiscal du service), correspond au coût résiduel à la charge de la collectivité et donc à son besoin de financement.

Ce coût correspond donc au coût complet (totalité des charges hors TVA) auquel on déduit les produits à caractère industriel (ventes matériaux, énergie), les soutiens des sociétés agréées, les aides reçues.

En 2024, le coût aidé (76.1€ HT) était principalement réparti entre le flux de la déchetterie (54%) et les ordures ménagères (34%). Les papiers et emballages représentent 9% et le verre seulement 2%. Attention, le montant du coût aidé est rapporté, selon le flux, à la population globale de la collectivité ou à la population concernée (ex : plateformes et bennes déchets verts extérieures, accès déchetterie avec les habitants de la CCPS).

Flux par flux, le coût aidé HT est de :

- Déchetteries (population CC3M) : 40.60€HT/hab.
- OMR : 25.70€HT/hab.
- Papiers – emballages : 6.90€HT/hab.
- Verre : 1.80€HT/hab.
- Autres flux (déchets verts extérieurs, textiles) : 0.80 €HT/hab.



Les déchetteries représentent 54% du cout aidé pour un ratio de déchets collecté de 57% (265kg/hab). Les ordures ménagères représentent 34% du cout aidé alors que le ratio de collecte n'est que de 17% (78kg/hab). En proportion des tonnages collectés, le montant facturé représente le double. La part du cout aidé des papiers et emballages est de 9% pour un ratio de collecte de 13% (60kg/hab). Enfin, le verre dispose d'une part de 8% des tonnages (38kg/hab) pour un cout aidé de l'ordre de 2%. Le cout de collecte du verre n'est pas très élevé.

5.3.2. Structure du coût

❖ La nature des charges (tous flux)

		Meurthe Mortagne Moselle	
		Montant (en €HT)	Part (en %)
Poste n°1	[Déchèterie] Transport/Traitement	498 604 €	27%
Poste n°2	[Déchèteries] Collecte	264 997 €	14%
Poste n°3	[Papiers/Emballages] Transport/Tri	234 351 €	13%
Poste n°4	[Papiers/Emballages] Collecte	195 436 €	11%
Poste n°5	[OMR] Collecte	176 482 €	10%
Poste n°6	[OMR] Transport/Traitement - Ventes	174 709 €	10%
Poste n°7	Pré-collecte	112 259 €	6%
Poste n°8	Structure	106 515 €	6%
Poste n°9	[Verre] Collecte/Transport	29 746 €	2%
Poste n°10	Communication/Prévention	28 439 €	2%
Poste n°11	Autres charges, autres flux et regroupement	11 587 €	1%
TOTAL Charges (en €HT)		1 833 125 €	

Le tableau ci-dessus présente la hiérarchisation des postes de dépenses par flux. Les postes relatifs aux dépenses de collecte, de transport et de traitement en déchetterie occupent les deux premières places (41%). En effet, les couts de transport et notamment de carburant ainsi que le traitement du tout-venant (avec TGAP) génèrent des frais conséquents.

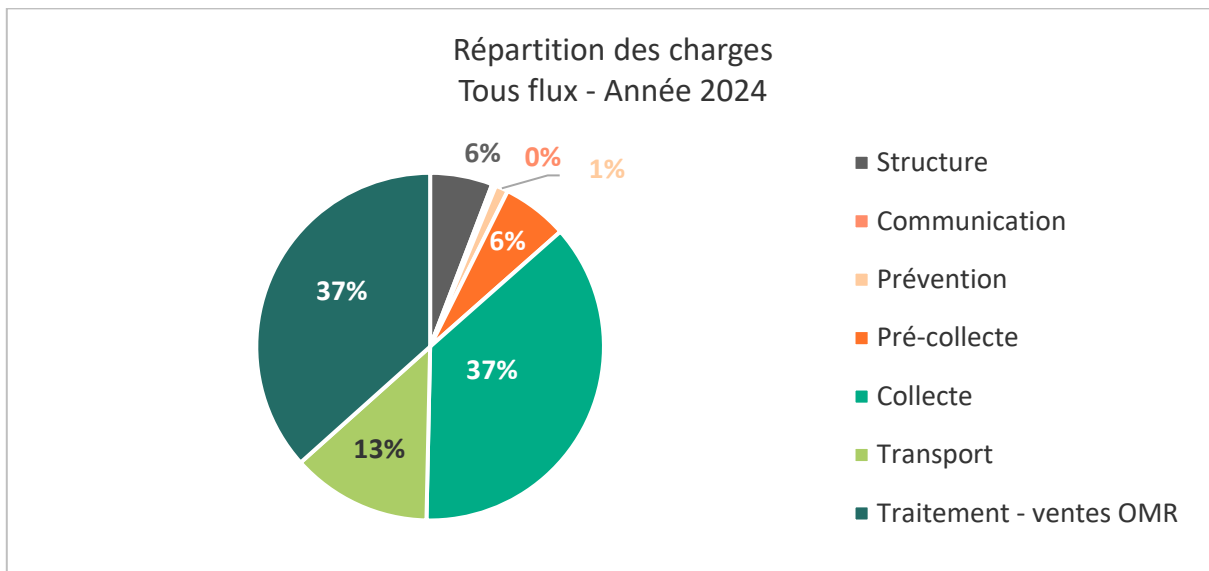
Le tri des papiers et des emballages se situent en troisième position. Les couts ont considérablement augmenté depuis l'extension des consignes de tri généralisées et donc des tonnages. Le centre de tri a été marqué des travaux de modernisation importants.

La collecte, le transport et le traitement des OMR composent 16% des charges totales.

Le verre n'occupe que 2% des dépenses pour la collectivité.

Notons que les charges de prévention et de communication ne représentent que 2% des charges pour la collectivité.

Le graphique ci-dessous indique la répartition des charges par grands postes de dépenses et non par flux. Traitement et collecte représentent chacun 37% des charges soit 74% des couts totaux. Optimiser les tournées et rechercher de nouvelles filières de traitement est un axe prioritaire.



❖ La nature des produits (tous flux)

Les produits à caractère industriel

Les produits à caractère industriel regroupent les ventes de produits et d'énergie (matériaux, énergie).

En 2024, la vente de matériaux (papiers, emballages, verre, cartons, ferraille) s'élevait à 150 360.30€. A noter que les prestations à des tiers sont également inscrites au sein de cet item. Ainsi, le montant versé par la CC du Pays du Saintois pour l'accès aux déchetteries y est intégré (56 501€).

Depuis 2020, compte tenu de plusieurs facteurs extérieurs (limitation des importations, fermeture de sites industriels, guerre, pandémie, modification des flux), le cours de certaines matières a connu d'importantes fluctuations impactant ainsi les prix de reprises. Cela rend délicat les prévisions en termes de recettes. L'année 2022 a été la plus marquée (fortes hausses).

Matériaux	Prix de reprise 2020	Prix de reprise 2022	Prix de reprise 2024
EMR	23.7€/T	174.3€/T (juillet)	132.7€/T (juillet)
Acier	70€/T	383€/T (avril)	346.5€/T (avril)
PET Clair	210€/T	849€/T(juillet)	466€/T (juillet)

Les autres produits, affectés à cette rubrique, comptabilisent également la vente de composteurs auprès des particuliers (6 150€).

Les soutiens des sociétés agréés

Les soutiens concernent tous les versements des éco-organismes à la collectivité dans le cadre des filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) y compris les soutiens à la communication, aux ambassadeurs du tri, etc. Il est important de prendre en considération que certaines dates de versement peuvent parfois être décalées (versement retardé, nouvel agrément ou renouvellement), impactant ainsi le montant versé d'une année à l'autre.

Tout soutien perçu par les sociétés agréées, le montant s'élevait en 2024 à 103 733.83€ (dont 81 204.07€ pour le seul flux des recyclables). A noter que pour 2024, les soutiens Ecomaison n'ont pas encore été versés.

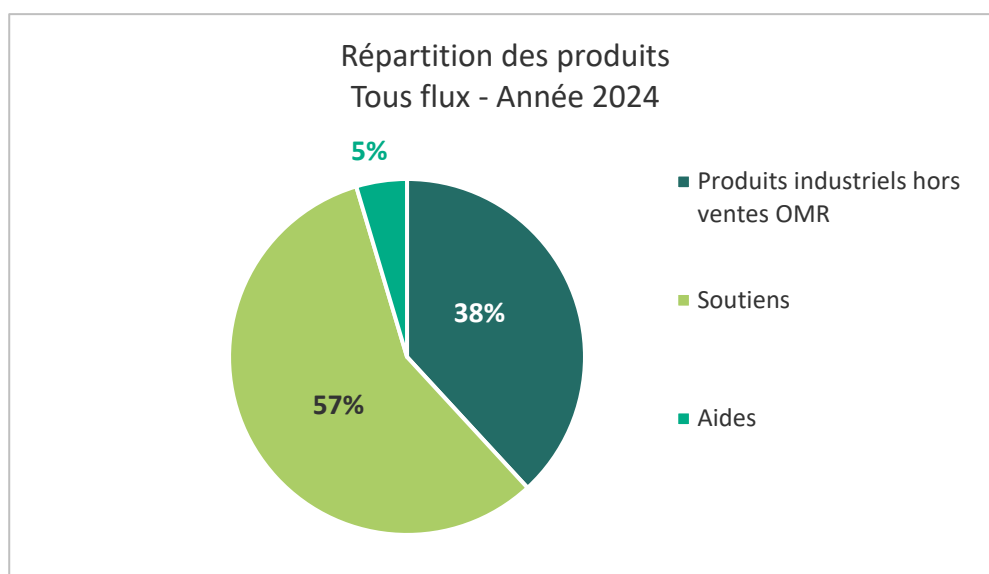
Les aides

Cette rubrique comptabilise l'ensemble des aides et subventions reçues par la collectivité pour exercer la compétence en matière de gestion des déchets (subventions d'investissement / amortissement des subventions, subventions de fonctionnement et les aides à l'emploi).

Tous flux confondus, les soutiens des sociétés agréées représentent la part la plus importante des produits perçus par la collectivité (57% soit 19.10€/habitant).

La vente de matériaux contribue aux recettes à hauteur de 38% (12.70€/habitant). Cela est variable d'une année sur l'autre. L'année 2022 correspond à la période ayant bénéficié de produits et de soutiens importants ; les montants de reprise des matériaux étant en nette augmentation.

Les aides sont présentes dans une moindre proportion à hauteur de 5% (1.50€/habitant).



	Produits (€/hab.)
Produits industriels hors ventes OMR	12,7 €
Soutiens	19,1 €
Aides	1,5 €

Les contributions

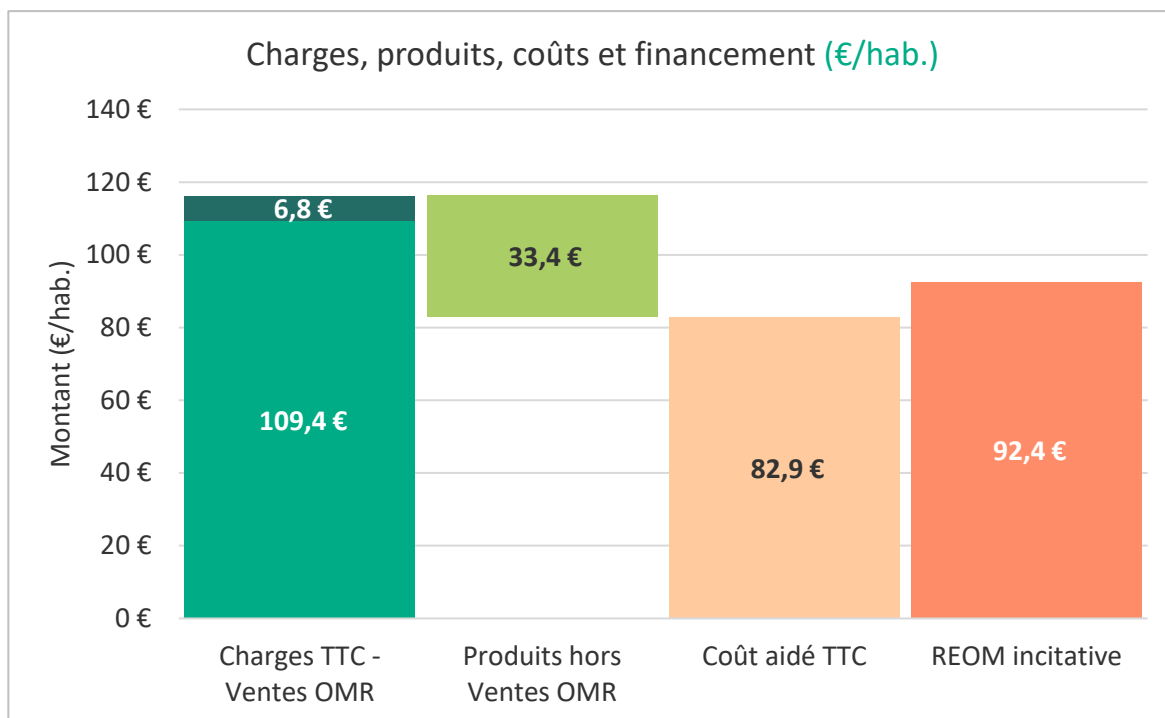
En 2024, le montant des contributions relatif à la REOM avec part incitative s'élevait à :

- Facturation des professionnels : 166 014.24€
- Facturation des administrations : 83 334.91€
- Facturation des habitants : 1 020 531.63€
- Facturation des mensualisés (1 226 dossiers) : 272 633.19€

La facturation de l'accès des professionnels en déchetteries s'élevait à 4 797€.

❖ La répartition des charges, des produits et du financement

En 2024, le cout aidé TTC représentait 82.90€/habitant. Le financement représentait 92.40€/habitant. En cout global, la différence est de 160 000€ sur la totalité du budget RIEOM. Bien que le taux de couverture soit légèrement supérieur, il est dépendant de très nombreux facteurs extérieurs (périodes de versement des soutiens, évolution des tonnages et de la structure des ménages, reprises de matériaux et indices, travaux, dépenses imprévues ou non réalisées, ...).



En 2024, les charges s'élevaient à 109.40€/hab., la TVA à 6.80€/hab. et les produits à 33.40€/hab. Le taux de couverture des charges par les produits était donc de 29%.

5.3.3. Evolution des coûts

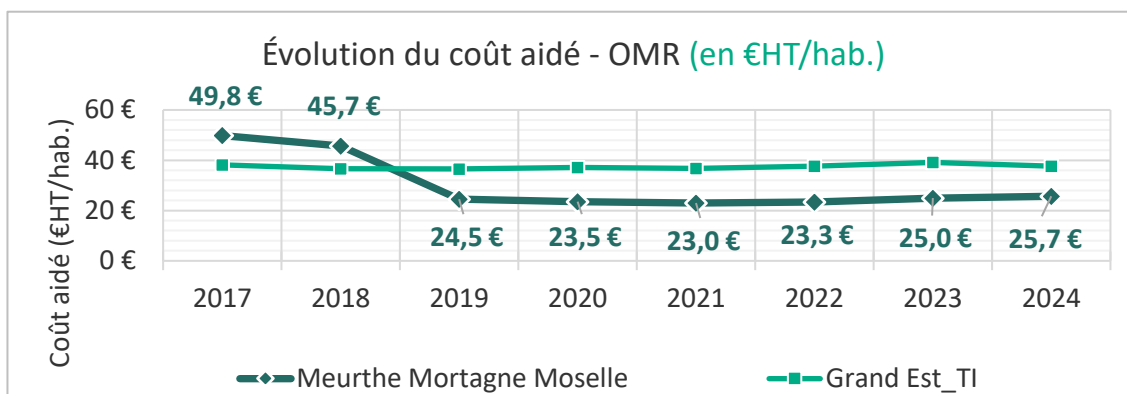
❖ Zoom sur les OMR

En 2024, le lot relatif à la collecte des ordures ménagères (collecte, maintenance des bacs, logiciel) s'élevait à 199 294.58€HT. Le montant du traitement par incinération était de 174 709.20€ HT (dont 18 253.20€ de TGAP).

Au sein de la matrice, toutes dépenses confondues sur le flux ordures ménagères, la répartition des charges fait apparaître une prédominance des couts relatifs à la collecte (43.17%) et au traitement (42.73%). Les charges de pré-collecte représentent 14%. Depuis 2019, on observe une certaine stabilité des charges. Les charges de collecte s'élèvent à environ 10€/HT/hab., les charges de transport-traitement (moins les ventes d'énergie) à environ 9.2€/hab. et les charges de pré-collecte à environ 3.7€. Les charges de pré-collecte représentent essentiellement les bacs achetés et entretenus par la collectivité. Le montant était de 1.3€/HT/habitant en 2017. Ceci s'explique par la dotation en bac de l'ensemble des usagers lors du déploiement de la redevance incitative.

Les charges de structure intègrent notamment les frais de personnel. Or, ce flux est géré en prestation de service ce qui explique qu'une faible part des agents de la CC3M y soient intégrés (gestion des contrats, facturation, ...).

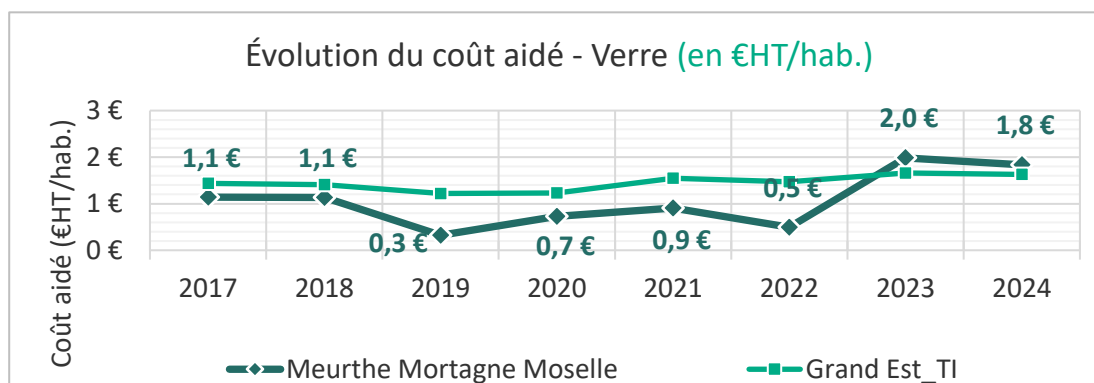
Le coût aidé en 2024 était de 25.70€HT/hab. Ce coût est relativement stable depuis 2019 (démarrage du nouveau marché). Le coût aidé à la tonne a quant à lui nettement augmenté du fait de la baisse des tonnages (prestation similaire mais taux de collecte plus bas). Il était de 255€HT/t en 2019 ; il est de 330€HT/t en 2024.



❖ Zoom sur le verre

En 2024, le lot relatif à la collecte du verre s'élevait à 29 746.34€ HT.

Les charges de pré-collecte représentent 1.40€HT/habitant contre 0.10€HT/habitant en 2022. Cela est directement lié au renouvellement de la totalité du parc de bornes. Cela a un impact sur la hausse du coût aidé.



Depuis 2019, on observe une certaine stabilité des charges de collecte. Celles-ci s'élèvent à environ 1.80€HT/habitant. En 2024, ces charges étaient en moyenne de 2.50€HT/hab. pour les collectivités du Grand Est en TI.

❖ Zoom sur les papiers et emballages

En 2024, le lot relatif au transport et au traitement du tri sélectif (transit, tri, refus, caractérisations) s'élevait à 234 350.92€ HT. La partie collecte est effectuée en régie. Ce poste regroupe les frais de personnel et les charges liées au fonctionnement des camions (195 436€ HT).

Le coût aidé s'élève à 6.90€ HT/hab. soit le montant le plus bas constaté depuis 2018 (hors année 2022).

Au sein de la matrice, toutes dépenses confondues sur le flux papiers-emballages, la répartition des charges fait apparaître une prédominance des coûts relatifs au tri (41.18%) et à la collecte (40.43%).

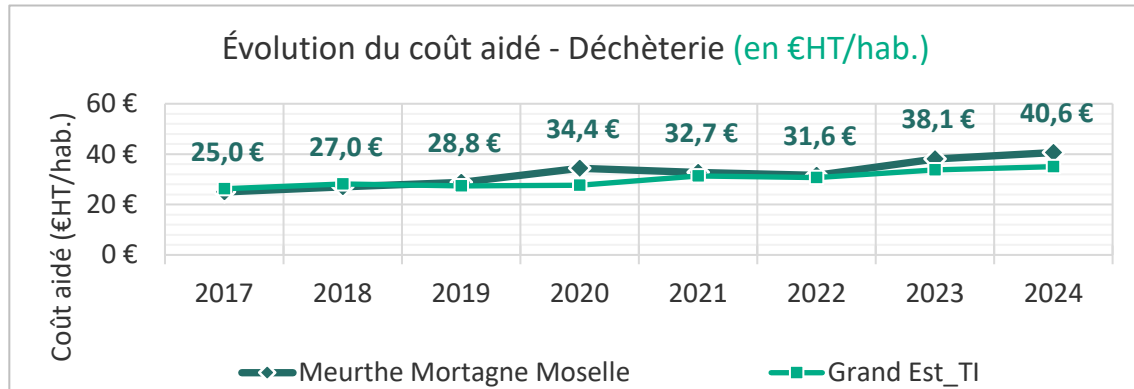
En 2024, les charges de collecte s'élevaient à hauteur de 11.70€HT/hab. A titre de comparaison, ce chiffre est de 12.20€HT/hab. dans le Grand Est en TI et à 13.3€HT/hab. en France en 2023. Les charges de traitement en 2024 étaient de 11.90€HT/hab. soit 3.10€HT de plus par habitant qu'en 2019. Cela s'explique notamment par une augmentation des tonnages et la mise en place des extensions des consignes de tri engendrant un coût de prestation supplémentaire au marché initial.

Les charges de transport sont stables à 2.10€HT/habitant en 2024.

Les charges de pré-collecte s'élevaient à hauteur de 1.40€HT/hab. Cela représente essentiellement les sacs de tri et bacs achetés par la collectivité.

❖ Zoom sur les déchetteries

En 2024, les couts directs relatifs à la location de contenants, au transport et au traitement des déchets de déchetteries s'élevaient à 476 140.67€ HT. Au sein de la matrice, d'autres postes de dépenses sont ajoutés car en lien direct avec le fonctionnement des sites (gasoil télescopique, sacs de déchets de polystyrène, réparations, ...) ainsi que des amortissements, Cela porte ainsi l'ensembles des couts de location, de transport et de traitement à 496 498€ HT (40.73% de couts de location et de transport des bennes et 59.27% de charges de traitement). Le poste « collecte » regroupe à la fois les frais de personnel, d'autres amortissements et charges inhérents aux déchetteries pour un montant de 264 997€ HT.



En déchetterie, en 2024, le cout aidé est de 40.60€ HT/hab. Les charges de collecte représentent 14.50€HT/hab. et les dépenses de transport sont de 11.20€HT/hab. Ces données restent supérieures à la moyenne des couts relevés sur les collectivités du Grand Est en TI avec respectivement 22% de moins et 45% de moins sur la Région. Le cout de traitement est de 16.10€ HT/hab. ce qui est similaire aux couts régionaux.

Le flux tout-venant concentre l'essentiel des charges, TGAP comprise (253 850.99€ HT). Les couts des autres modes de traitement en 2024 étaient de :

- Cartons : 32 120.46€ HT
- Bois : 39 820.20€ HT
- Plâtre : 24 208.76€ HT
- Gravats : 14 923.22€ HT.
- Déchets verts : 66 950.81€ HT
- Ferraille : 11 541.27€ HT
- DDS : 44 659.69€ HT

5.3.4. Synthèse

Ci-dessous, une synthèse des charges et produits par flux pour l'année 2024.

Année 2024	Flux de déchets					
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets verts	Textiles
Population desservie	16 749	16 749	16 749	18 277	1 673	16 749
Dont population liée aux prestations à des tiers				1 528		
Tonnage pris en charge	1 304,00	634,00	1 008,00	4 837,00	300,00	138,00

Année 2024 Montants HT par tonne	Flux de déchets						
	Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets verts	Gestion de proximité	Textiles
Ratio en kg collecté par habitant desservi	78	38	60	265	179		8

Communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle (57354) - Matrice 2024

Coûts HT

Année 2024 Montants HT		Flux de déchets							Total	
		Ordures ménagères résiduelles	Emballages verre	Papiers et emballages hors verre	Déchets en déchèterie	Déchets verts	Gestion de proximité	Textiles		
Ratio en kg collecté par habitant desservi		78	38	60	265	179		8		
Ratio en kg collecté par habitant de la collectivité		78	38	60	265	18		8	467	
Charges	Fonctionnelles	Charges de structure	25 105	3 284	27 319	49 408	776	611	12	106 515
		Communication	1 759	98	1 786	3 030	51	40	1	6 765
		TOTAL Fonctionnelles	26 864	3 382	29 105	52 438	827	651	13	113 280
	Techniques	Prévention	1 827	888	1 413	6 778	420	10 155	193	21 674
		Collecte et pré-collecte								
		Pré-collecte	64 385	23 967	23 019		888			112 259
		Collecte	176 482	29 746	195 436	264 997	8 844			675 505
		TOTAL Collecte et pré-collecte	240 867	53 713	218 455	264 997	9 732	---	---	787 764
		Transfert/Transport			35 294	203 873				239 167
		Traitement des déchets non dangereux								
		Tri et conditionnement			199 057	5 650				204 707
		Compostage				13 235	2 743			15 978
		Autre valorisation matière ou énergie				33 539				33 539
		Stockage de déchets non dangereux				195 105				195 105
		Traitement des inertes				2 402				2 402
		TOTAL Traitement des déchets non dangereux	---	---	199 057	249 931	2 743	---	---	451 731
		Enlèvement et traitement des déchets dangereux				44 800				44 800
		Autres charges								
		TOTAL Techniques	242 694	54 601	454 219	770 379	12 895	10 155	193	1 545 136
		TOTAL Charges (Ne comprend pas les montants)		269 558	57 983	483 324	822 817	13 722	10 806	206
[REG] Traitement des déchets non dangereux - Ventes de		174 709							174 709	
Produits	Industriels	Ventes de produits et d'énergie								
		Matériaux		19 608	81 515	49 549			150 672	
		Prestations à des tiers				56 501			56 501	
		Autres produits					6 250		6 250	
	TOTAL Industriels	---	19 608	81 515	106 050	---	6 250	---	213 423	
	Soutiens	Soutiens des éco-organismes	4 555	7 610	285 461	21 030			1 500	320 156
	Aides	Reprises des subventions d'investissement	8 725			13 630				22 355
Subventions de fonctionnement		888	49	902	1 531	26	20		3 416	
Aides à l'emploi										
TOTAL Aides	9 613	49	902	15 161	26	20	---	25 771		
TOTAL Produits		14 168	27 267	367 878	142 241	26	6 270	1 500	559 350	
Fiscalité et financement déchets	Montant de la TVA acquittée		38 416	1 732	27 803	45 404	667	126	114 148	
	Financement déchets direct	REOM	1 542 732						1 542 732	
		Redevance spéciale & facturations usagers				4 797			4 797	
		TOTAL Financement déchets direct	1 542 732	---	---	4 797	---	---	---	1 547 529
TOTAL Financement déchets		1 542 732	---	---	4 797	---	---	---	1 547 529	

Extrait de la matrice de la CC3M – 2024

6. PRÉVENTION ET SENSIBILISATION

6.1. Le PLP

Le Plan Local de Prévention des déchets (PLP) est toujours en cours de rédaction.

6.2. Les animations

Plusieurs animations de sensibilisation et de prévention liées à la thématique des déchets sont proposées sur le territoire en lien avec l'agent chargé de l'animation.

En milieu scolaire, l'accent est mis sur les consignes de tri (jeu du tri, durée de vie des déchets, compostage), les opérations de nettoyage de la nature et les visites en déchetteries. Ces animations ciblent principalement les classes du CE1 au CM2.

Les animations proposées en 2024 étaient les suivantes :

- **Déchetterie** : visite de la déchetterie de Blainville-sur-l'Eau. En plus d'une visite ludique du site, une animation sur le compostage est proposée aux enfants. Afin qu'un maximum d'écoles puisse bénéficier de cette animation, la CC3M finance un trajet aller-retour en bus par école, par an, dans la mesure où le déplacement à pied n'est pas envisageable.
7 animations organisées.
- **Nettoyage de la nature** : une séance de nettoyage de la nature (clean walk) organisée à proximité de l'école. L'agent de la CC3M se rend sur place muni de pinces, gants et sacs.
Une opération a été menée à Blainville-sur-l'Eau.
1 animation organisée.
- **Compostage** et **tri sélectif** : jeux ludiques en classe. La CC3M a développé son propre jeu afin de sensibiliser les élèves aux consignes de tri et les encourager à s'interroger sur la prévention des déchets.
11 animations organisées.



D'autres animations peuvent également être proposées à la bibliothèque, en accueil de loisirs, à la déchetterie, lors d'évènement sportif ou d'animations grand public.

Blainville-sur-l'Eau

ER Compostage et tri des déchets : un atelier éducatif à l'école Jules-Ferry

Sous forme d'ateliers, les animateurs de l'intercommunalité (CC3M) sont intervenus auprès des élèves de l'école Jules-Ferry afin de les sensibiliser à l'importance de protéger l'environnement et de faire du compostage.

L'Est Républicain - 02 mars 2025 à 10:40 - Temps de lecture : 2 min



Réflexion à partir d'une composition pédagogique.



Virginie, auprès des CE2, a mis l'accent sur le tri et Thomas avait en charge le compostage. Tous deux avaient à leur disposition des supports pédagogiques permettant de rendre ces rencontres vivantes et participatives.



Chaque élève a puisé dans un récipient deux pastilles où étaient inscrits différents noms ou actions à entreprendre. L'occasion d'évoquer les insectes, les petits animaux qui vivent sur le sol (souris...), dans le sous-sol (les bactéries) et dans l'air (mouches et autres).

Des micro-organismes

Quant au compost, les jeunes ont découvert que sa température interne favorise la vie des organismes qui transforment les déchets. En hiver, la vie du compost est donc ralentie.

Ils ont appris à classer certains déchets, ceux qui favorisent un bon compostage et ceux qu'il faut éviter (feuilles vernissées, noyaux...). Et se sont montrés coopératifs dans le classement des déchets et plein d'imagination concernant la présence de limaces, escargots, mulots dont l'action contribue à faire vivre la terre et à transformer le compost avec l'aide des micro-organismes. Certains insectes ont aussi un rôle non négligeable dans toute cette transformation de la matière organique.

Tous les produits biologiques peuvent être utilisés pour créer du compost : restes de repas, épluchures, déchets de fruits et légumes, marc de café avec filtre papier...

Découverte de la déchetterie

Une visite complémentaire à la déchetterie de Blainville, un jeudi matin, doit leur permettre d'appréhender avec encore plus de réalisme ce domaine si particulier du recyclage, du classement des différents emballages et de leurs destinations pour d'éventuelles transformations.



6.3. La communication

Un guide propre au service déchets a été élaboré et publié en 2022. Celui-ci est mis à jour annuellement. L'objectif de ce livret était de disposer d'un document d'accueil pour les usagers regroupant l'essentiel des informations en lien avec le service de gestion des déchets. On y trouve les démarches à réaliser, les horaires des déchetteries, les modalités de facturation, etc. Ce document est disponible sur le site Internet de la collectivité, à l'accueil et en mairie.



Chaque année, plusieurs documents sont mis à jour (poster des consignes de tri, calendriers de collecte).

Des articles sont publiés régulièrement afin d'informer la population sur des événements spécifiques (reports collecte, intempéries), d'actions menées par la collectivité, etc.

Certains sujets d'actualité relatifs aux déchets ménagers ont été insérés au sein des 2 bulletins intercommunaux publiés en 2024 :

- mon sac de tri n'est pas une poubelle
- les biodéchets se mettent au tri
- que faire de ses déchets verts
- place au compactage des cartons bruns
- pensez à la mensualisation
- infos travaux sur la déchetterie de Bayon

Par le biais d'intramuros et Facebook, les habitants sont également informés des problèmes qui peuvent être liés à la collecte (panne de véhicule, retard dans la collecte, ...).



**Communauté de communes Meurthe Mortagne Moselle
Service Environnement**

56 avenue Pierre Semard
54360 Blainville-sur-l'Eau

03 83 71 43 62 (tapez 1)
demandes.dechets@cc3m.fr